

La carte électorale du Québec

Rapport décembre

2001



Commission de la représentation
électorale du Québec

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal - 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-38315-X

Sainte-Foy, le 4 décembre 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

La Commission de la représentation électorale a l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de la *Loi électorale*, son rapport indiquant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Nous vous prions, monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos sentiments les plus distingués.

M^e Marcel Blanchet
Président

Guy Bourassa
Commissaire

Marc-André Lessard
Commissaire

M^e Eddy Giguère
Secrétaire

Table des matières

Introduction	1
<i>Partie 1 - Une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales du Québec</i>	3
1. Rétrospective des travaux de la Commission de la représentation électorale	5
1.1 Le début des travaux	5
1.2 L'arrêt des travaux	6
1.3 La reprise des travaux et le dépôt du rapport préliminaire.....	6
1.4 Les auditions publiques.....	7
1.5 Le dépôt d'un deuxième rapport pour la région de Montréal	8
1.6 La commission parlementaire	9
1.7 La préparation d'une nouvelle carte électorale	9
2. Le cadre légal	10
3. La décision de la Commission de la représentation électorale	12
4. Les circonscriptions d'exception	13
4.1 L'exception statutaire : la circonscription des Îles-de-la-Madeleine	13
4.2 Les circonscriptions d'exception établies par la Commission	14
5. La nouvelle délimitation, région par région	16
5.1 L'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec.....	16
5.2 Le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches	17
5.3 L'Estrie et les Bois-Francs	18
5.4 La Gaspésie	19
5.5 La Mauricie	19
5.6 La région de Montréal	20

5.7	La région de l’Outaouais	23
5.8	La région de Québec	24
5.9	Le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord	25
6.	Les nouveaux toponymes	28
7.	L’entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale	31
	Conclusion.....	32
	<i>Partie 2 – La description des 125 nouvelles circonscriptions électorales.....</i>	35
	Abitibi-Est	38
	Abitibi-Ouest.....	39
	Acadie.....	40
	Anjou.....	41
	Argenteuil.....	42
	Arthabaska.....	43
	Beauce-Nord.....	43
	Beauce-Sud.....	44
	Beauharnois.....	45
	Bellechasse	45
	Berthier.....	46
	Bertrand.....	47
	Blainville	48
	Bonaventure	49
	Borduas.....	50
	Bourassa-Sauvé	50
	Bourget	51
	Brome-Missisquoi	51
	Chambly	52
	Champlain	53
	Chapleau.....	53
	Charlesbourg	53
	Charlevoix	54
	Châteauguay.....	55
	Chauveau.....	55
	Chicoutimi.....	56

Chomedey.....	57
Chutes-de-la-Chaudière.....	57
Crémazie.....	57
D’Arcy-McGee.....	58
Deux-Montagnes	59
Drummond	59
Dubuc	59
Duplessis	60
Fabre.....	62
Frontenac.....	62
Gaspé.....	63
Gatineau	63
Gouin.....	65
Groulx	66
Hochelaga-Maisonneuve.....	66
Hull.....	67
Huntingdon.....	67
Iberville	68
Îles-de-la-Madeleine.....	69
Jacques-Cartier	69
Jeanne-Mance–Viger.....	70
Jean-Talon	70
Johnson.....	71
Joliette	73
Jonquière	73
Kamouraska-Témiscouata.....	74
Labelle.....	75
Lac-Saint-Jean.....	76
LaFontaine.....	77
La Peltrie	78
La Pinière	79
Laporte	79
La Prairie.....	80
L’ Assomption.....	80
Laurier-Dorion	80
Laval-des-Rapides.....	81
Laviolette.....	81
Lévis	83
Limoilou-Giffard.....	83
Lotbinière	84
Louis-Hébert.....	85
Manicouagan	86
Marguerite-Bourgeois	87

Marguerite-D'Youville.....	87
Marie-Victorin.....	88
Marquette	88
Maskinongé	89
Masson	90
Matane.....	90
Matapédia.....	91
Mégantic-Compton.....	93
Mercier	94
Mille-Îles	94
Mirabel	95
Montmagny-L'Islet	95
Montmorency	96
Mont-Royal	97
Nelligan	97
Nicolet-Yamaska.....	98
Notre-Dame-de-Grâce	99
Orford	99
Outremont.....	100
Papineau	101
Pointe-aux-Trembles	102
Pontiac	103
Portneuf	104
Prévost.....	105
Richelieu.....	105
Richmond	106
Rimouski	107
Rivière-du-Loup	108
Robert-Baldwin	109
Roberval	109
Rosemont.....	110
Rousseau.....	111
Rouyn-Noranda-Témiscamingue.....	112
Saint-François.....	113
Saint-Henri-Sainte-Anne	114
Saint-Hyacinthe.....	114
Saint-Jean	115
Saint-Laurent.....	115
Sainte-Marie-Saint-Jacques	116
Saint-Maurice	116
Shefford.....	117
Sherbrooke	118
Soulanges	118

Taillon	119
Taschereau.....	120
Terrebonne	121
Trois-Rivières.....	121
Ungava	121
Vachon	123
Vanier	123
Vaudreuil.....	124
Verchères.....	125
Verdun.....	125
Viau	126
Vimont.....	126
Westmount–Saint-Louis.....	127

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Cadre numérique de la nouvelle délimitation	11
Tableau 2 :	Circonscriptions dont les limites sont différentes uniquement en raison d’annexions et de regroupements municipaux	26

Annexes

I.	Nombre d’électeurs des 125 circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale (par ordre alphabétique).....	129
II.	Nombre d’électeurs des 125 circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale (par région)	133
III.	Signes conventionnels.....	137

Introduction

La Commission de la représentation électorale remet à l'Assemblée nationale du Québec, conformément aux dispositions de la *Loi électorale*, son rapport indiquant la délimitation des circonscriptions électorales.

La première partie de ce rapport présente une rétrospective des travaux réalisés par la Commission depuis 1999. Elle décrit la nouvelle carte électorale et résume les changements qui ont été apportés aux circonscriptions dans les régions du Québec. Enfin, la Commission attribue de nouveaux noms de circonscriptions, lorsqu'il y a lieu, et rappelle les étapes préalables à l'entrée en vigueur de cette nouvelle carte électorale.

La deuxième partie précise les limites de chacune des circonscriptions électorales. On trouvera à la fin du document une carte illustrant les nouvelles circonscriptions.

1

*Une nouvelle délimitation
des circonscriptions électorales
du Québec*

1. Rétrospective des travaux de la Commission de la représentation électorale

La préparation d'une nouvelle carte électorale s'effectue en plusieurs étapes définies par la *Loi électorale*. Les travaux de la Commission de la représentation électorale s'étant échelonnés sur une période de près de trois ans, il paraît important de rappeler chacune de ces étapes et de les situer dans le temps.

1.1 Le début des travaux

En vertu de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation électorale procède à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation. Puisque la dernière carte électorale est entrée en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale pour les élections générales de 1994, la Commission a amorcé ses travaux après la tenue des élections générales du 30 novembre 1998.

Conformément à la *Loi électorale*, la Commission devait déposer à l'Assemblée nationale du Québec un rapport préliminaire présentant sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales au plus tard un an après la tenue des élections générales, soit le 30 novembre 1999.

1.2 L'arrêt des travaux

Le 19 juin 1999, une loi adoptée par l'Assemblée nationale (L.Q. 1999, c.15) a suspendu les travaux de la Commission jusqu'au 30 juin 2000 et, par voie de conséquence, a reporté l'échéance du dépôt du rapport préliminaire au 1^{er} janvier 2001.

1.3 La reprise des travaux et le dépôt du rapport préliminaire

Le 1^{er} juillet 2000, la Commission a donc repris ses travaux. Le 14 décembre 2000, elle a déposé à l'Assemblée nationale un rapport préliminaire intitulé *Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000*.

Dans son rapport préliminaire, la Commission propose des changements à 71 des 125 circonscriptions électorales qui couvrent le territoire québécois. Cette nouvelle délimitation a pour objectif d'assurer une répartition équitable des électeurs. Dans la mesure du possible, les limites des circonscriptions s'harmonisent aux limites administratives. Les changements les plus importants apportés par cette proposition sont le retrait d'une circonscription en Gaspésie, l'ajout d'une circonscription en Montérégie et le réaménagement des limites des circonscriptions dans la région de Québec. Au moment du dépôt du rapport préliminaire, les limites exactes des villes engagées dans le processus de réorganisation municipale n'étant pas encore connues, la Commission n'a pu en tenir compte.

1.4 Les auditions publiques

La *Loi électorale* prévoit que dans les six mois suivant le dépôt du rapport préliminaire, la Commission entend les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés par la proposition de délimitation. Ainsi, en mars et en avril 2001, la Commission a tenu des auditions publiques dans quinze villes du Québec.

Les commissaires ont entendu 193 intervenants dont 26 députés, 44 citoyens et 123 représentants de municipalités, de municipalités régionales de comté, d'associations de comté, de chambres de commerce et de groupes sociaux. En tout, 217 documents ont été déposés devant la Commission. Par la suite, celle-ci a procédé à un examen minutieux du contenu de chacune des interventions qui se sont révélées riches en informations et en points de vue souvent fort pertinents. Il ressort de l'analyse que deux thèmes ont principalement été développés.

Pour l'Île-de-Montréal, les commentaires entendus selon lesquels la nouvelle délimitation doit donner la priorité au critère numérique de la loi et par conséquent, à l'égalité du vote des électeurs ont fait consensus. Par ailleurs, des intervenants de la région de Laval, de la Montérégie et de Laurentides-Lanaudière ont soutenu que la Commission devait porter une attention particulière à la croissance de la population électorale de ces régions. Pour leur part, les citoyens, les représentants d'organismes et les députés de la Gaspésie ont demandé à la Commission de tenir compte de la situation particulière de cette région et d'y maintenir quatre circonscriptions de manière à assurer la représentation effective des électeurs.

1.5 Le dépôt d'un deuxième rapport pour la région de Montréal

À la suite des commentaires formulés lors des auditions publiques, la Commission de la représentation électorale a préparé une nouvelle proposition de délimitation pour la région de Montréal. Cette proposition a fait l'objet d'un second rapport intitulé *Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000 – Région de Montréal*, rendu public au mois de juin 2001.

Les principaux changements proposés dans ce deuxième rapport consistent à répartir les électeurs de l'Île-de-Montréal entre 27 circonscriptions plutôt que 30 et à établir trois nouvelles circonscriptions dans les secteurs où le nombre moyen d'électeurs est élevé, dont une dans l'Île-Jésus, une dans Laurentides-Lanaudière et une autre dans la Montérégie. Ce dernier ajout était déjà prévu dans le rapport préliminaire.

Une modification apportée à la *Loi électorale* en juin 2001 a permis à la Commission de tenir de nouvelles auditions publiques pour entendre les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés par des projets de modification à son rapport préliminaire.

Puisque la nouvelle proposition de délimitation pour la région de Montréal diffère largement de la première, la Commission a souhaité offrir la possibilité aux intéressés d'exprimer leurs points de vue sur celle-ci. Elle a donc tenu, en septembre 2001, trois jours d'auditions publiques dans cette région.

Au total, 50 intervenants, soit 10 députés, 14 citoyens et 26 représentants d'organismes, ont exprimé leur point de vue et fait part de leurs recommandations et près de 40 documents ont été déposés devant la Commission. Plusieurs intervenants ont présenté leur vision et leur compréhension de la notion de représentation effective des électeurs.

Certains ont illustré ce qu'ils considèrent comme une communauté naturelle établie. Le fait que la nouvelle proposition établisse à 27 le nombre de circonscriptions sur l'Île-de-Montréal a suscité de vives réactions. Une fois de plus, la Commission a analysé attentivement chacune des représentations qui lui ont été soumises.

1.6 La commission parlementaire

Le rapport préliminaire et tout projet visant à le modifier doivent être soumis à la considération de la commission de l'Assemblée nationale. Par conséquent, le 3 octobre 2001, une vingtaine de députés ont pu formuler leurs commentaires et leurs recommandations sur la délimitation proposée par la Commission de la représentation électorale dans le rapport préliminaire et dans celui portant sur la région de Montréal.

Les principaux commentaires entendus ont porté sur la notion de représentation effective, sur l'importance de l'égalité du vote des électeurs et sur le respect des communautés naturelles. En outre, plusieurs députés ont exprimé leurs inquiétudes relativement à la diminution du nombre de circonscriptions sur l'Île-de-Montréal.

1.7 La préparation d'une nouvelle carte électorale

La Commission de la représentation électorale, après avoir analysé l'ensemble des commentaires recueillis, a élaboré la délimitation des circonscriptions électorales qui fait l'objet du présent rapport.

2. *Le cadre légal*

Au Québec, c'est la *Loi électorale* qui guide la Commission de la représentation électorale dans l'accomplissement de son mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales. Les circonscriptions doivent être délimitées de manière à assurer le respect de la représentation effective des électeurs. Ce principe se traduit par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'accomplir adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

L'égalité relative du vote des électeurs constitue une condition importante de la représentation effective. À cet effet, la loi indique que le nombre d'électeurs dans une circonscription ne doit être ni inférieur ni supérieur de plus de 25% à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription. Le nombre total de circonscriptions électorales doit se situer entre 122 et 125.

Le tableau suivant illustre le cadre numérique de la présente délimitation. Les données utilisées sont celles de la liste électorale permanente en date du 30 juin 2000¹.

1

Les travaux de la Commission de la représentation électorale ayant repris le 1^{er} juillet 2000, le nombre d'électeurs par circonscription a été établi à partir des données de la liste électorale permanente en date du 30 juin 2000.

Tableau 1

Le cadre numérique de la nouvelle délimitation

Nombre total d'électeurs selon la liste électorale permanente en date du 30 juin 2000	5 339 121
Nombre de circonscriptions	125
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription	42 713
- limite supérieure (+25%)	53 391
- limite inférieure (-25%)	32 035

Cependant, l'égalité du vote des électeurs ne peut garantir à elle seule la représentation effective des électeurs. La loi prévoit que la circonscription électorale représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales.

Enfin, la *Loi électorale* précise que la Commission peut exceptionnellement déroger au critère numérique lorsqu'elle estime que le principe fondamental de la représentation effective ne peut être respecté. Pour chaque circonscription qui comporte une exception à la règle numérique, la Commission doit motiver sa décision.

3. La décision de la Commission de la représentation électorale

La nouvelle carte compte 125 circonscriptions électorales. Au total, 70 circonscriptions présentent une délimitation différente de celle de la carte précédente, en vigueur depuis 1994. Parmi ces circonscriptions, 16 sont changées uniquement en raison d'annexions ou de regroupements municipaux et le tableau 2 en fait état.

Dans le but d'assurer un meilleur équilibre dans la grande région de Montréal, la Commission de la représentation électorale crée deux nouvelles circonscriptions, soit une dans la Montérégie et une dans Laurentides-Lanaudière, et fait passer le nombre total de circonscriptions sur l'Île-de-Montréal de 30 à 28. La Commission maintient le nombre de circonscriptions en Gaspésie. En outre, des réaménagements importants sont apportés aux limites des circonscriptions des régions de Montréal, de Québec, de l'Outaouais et de Sherbrooke.

La Commission a évalué la possibilité de délimiter les circonscriptions en respectant les nouvelles limites des arrondissements des grandes municipalités issues des regroupements. De façon générale, les inégalités importantes quant au nombre d'électeurs d'un arrondissement à l'autre ne permettent pas d'assurer une telle correspondance. Toutefois, lorsque des ajustements étaient possibles, la Commission a apporté des changements afin de faire coïncider les limites des circonscriptions à celles des arrondissements.

Puisque le rapport préliminaire ne prévoyait aucun changement aux limites des circonscriptions des régions de Trois-Rivières et du Saguenay et qu'aucune représentation n'a été faite pour s'opposer à cette décision, la Commission a jugé qu'il est préférable de maintenir les limites de ces circonscriptions.

Lors des auditions publiques, plusieurs personnes ont demandé à la Commission de respecter les limites des municipalités régionales de comté (MRC). Dans certains cas, la Commission a ajusté les limites de circonscriptions aux limites des MRC. Toutefois, à plusieurs endroits, la taille des MRC ne le permet pas.

4. Les circonscriptions d'exception

La nouvelle carte électorale compte deux types de circonscriptions d'exception à la règle numérique fixée par la *Loi électorale*, soit celle instituée par le législateur et celle établie par la Commission de la représentation électorale en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à l'article 17 de la loi. Le présent chapitre a pour but d'exposer les motifs qui ont amené la Commission de la représentation électorale à établir certaines circonscriptions qui ne respectent pas le cadre numérique de la loi.

4.1 L'exception statutaire : la circonscription des Îles-de-la-Madeleine

Les données de la liste électorale permanente indiquent, au 30 juin 2000, que la circonscription des Îles-de-la-Madeleine compte 10 272 électeurs, soit un nombre inférieur de 76% à la moyenne provinciale. Cependant, il n'appartient pas à la Commission de la représentation électorale de déterminer s'il doit y avoir une exception à l'écart permis de 25% puisque l'article 17 de la *Loi électorale* prévoit expressément que les Îles-de-la-Madeleine constituent une circonscription.

4.2 Les circonscriptions d'exception établies par la Commission

La circonscription d'Ungava

La Commission de la représentation électorale reconnaît, comme elle l'a fait dans le passé, que la circonscription d'Ungava constitue une exception pour les motifs qui suivent.

La circonscription d'Ungava comprend la totalité de la Municipalité de Baie-James. Elle couvre un immense territoire où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance inégale. Les seules considérations démographiques auraient justifié un agrandissement de la circonscription aux dépens de l'Abitibi ou du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En raison des distances très importantes à parcourir, de l'absence de liens routiers entre les municipalités sises en périphérie, de projets de développement éventuels et de la possibilité d'une réaction en chaîne qui affecterait grandement les tissus régionaux voisins, la Commission n'a d'autre choix que de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel de circonscription d'exception.

Les quatre circonscriptions de la région de la Gaspésie

Les données de la liste électorale permanente indiquent, au 30 juin 2000, que les quatre circonscriptions de la région de la Gaspésie comportent un nombre d'électeurs inférieur de plus de 25% à la moyenne provinciale. En conséquence, la Commission de la représentation électorale proposait, dans son rapport préliminaire, de diminuer à trois le nombre de circonscriptions électorales dans cette région.

Lors des auditions publiques tenues dans cette région en mars 2001, la population, les députés ainsi que des représentants de différents organismes ont démontré à la Commission, de façon non équivoque, que la diminution proposée du nombre de circonscriptions en Gaspésie compromettrait la représentation effective de la population gaspésienne. L'ensemble des intervenants a réclamé le maintien de quatre circonscriptions dans cette région.

Après étude et réflexion, la Commission décide de maintenir les circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé, de Matane et de Matapédia en utilisant le pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 17 de la *Loi électorale*. Les raisons qui motivent cette décision sont essentiellement les mêmes en ce qui a trait à chacune des quatre circonscriptions.

La Commission juge que la géographie particulière de la péninsule gaspésienne, la faible densité de la population, la répartition linéaire de celle-ci le long de la côte, notamment pour les circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé et de Matane, de même que les distances à parcourir sont autant de facteurs qui compromettent la représentation effective de la population gaspésienne. En effet, les longues distances à parcourir et la situation relative aux infrastructures de transport rendent difficiles, d'une part, l'accès des électeurs à leur député et, d'autre part, l'accès du député aux citoyens. En outre, il apparaît qu'en raison du manque de ressources diversifiées, du nombre restreint de points de services publics et des difficultés liées à la situation économique, les électeurs, les organismes municipaux, économiques, communautaires et autres font davantage appel aux élus réduisant ainsi la possibilité pour ceux-ci d'assumer adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman. Le maintien des circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé, de Matane et de Matapédia assure donc une juste représentation des électeurs de chacune des circonscriptions de la Gaspésie.

5. La nouvelle délimitation, région par région

Ce chapitre trace un portrait d'ensemble de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales dans les différentes régions du Québec et présente les changements qui ont été apportés à la nouvelle délimitation par rapport à la carte précédente.

Le tableau 2, présenté à la fin de ce chapitre, complète l'information en indiquant les circonscriptions dont les limites sont différentes uniquement pour des raisons d'annexions et de regroupements municipaux. Les limites des municipalités mentionnées dans ce document sont celles qui existaient au 30 septembre 2001.

5.1 L'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec

Les nouvelles circonscriptions sont :

Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda-Témiscamingue et Ungava

La nouvelle délimitation des circonscriptions électorales de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec diffère peu de la précédente. La modification la plus importante concerne les localités de Villebois, de Val-Paradis et de Beaucanton qui font partie de la circonscription d'Ungava. En outre, des changements sont apportés afin d'ajuster certaines limites de circonscriptions aux nouvelles limites municipales ainsi qu'aux limites administratives de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

5.2 Le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches

Les nouvelles circonscriptions sont :

Bas-Saint-Laurent : Kamouraska-Témiscouata, Rimouski et Rivière-du-Loup.

Chaudière-Appalaches : Beauce-Nord, Beauce-Sud, Bellechasse, Chutes-de-la-Chaudière, Frontenac, Lévis, Lotbinière et Montmagny-L'Islet

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, la circonscription de Rivière-du-Loup, qui compte un nombre d'électeurs inférieur de plus de 25% à la moyenne provinciale au 30 juin 2000, est agrandie de sorte qu'elle inclut maintenant la totalité de la Municipalité régionale de comté des Basques.

Plusieurs circonscriptions de Chaudière-Appalaches présentent des limites différentes pour assurer un meilleur équilibre du nombre d'électeurs par circonscription. Ainsi, la Municipalité de Saint-Henri est comprise dans la circonscription de Bellechasse. La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière ne comprend plus la Ville de Saint-Romuald, cette dernière étant intégrée à la circonscription de Lévis. La circonscription de Beauce-Nord inclut la Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon.

La Paroisse de Plessisville et la Ville de Plessisville font partie de la circonscription de Lotbinière. Cette dernière compte ainsi un nombre d'électeurs qui respecte le critère numérique de la loi.

5.3 L'Estrie et les Bois-Francs

***Les nouvelles circonscriptions sont :
Arthabaska, Drummond, Johnson, Mégantic-Compton, Nicolet-Yamaska, Orford,
Richmond, Saint-François et Sherbrooke***

La nouvelle délimitation de cette région comporte certains changements par rapport à la précédente. La Ville de Coaticook, qui était partagée entre les circonscriptions d'Orford et de Mégantic-Compton, se trouve désormais en entier dans la circonscription de Saint-François. Ce changement a pour effet de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription d'Orford qui compte, au 30 juin 2000, un nombre d'électeurs supérieur à la limite établie par la *Loi électorale*.

La Municipalité d'Ascot est incluse dans la circonscription de Sherbrooke. Ce changement, tout en respectant la continuité du tissu urbain, permet d'augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription de Sherbrooke pour le rapprocher de la moyenne provinciale. De plus, la circonscription d'Arthabaska exclut la Paroisse et la Ville de Plessisville. Ces dernières font désormais partie de la circonscription de Lotbinière.

Certains ajustements sont apportés afin de faire correspondre les limites des circonscriptions avec les nouvelles limites municipales ainsi qu'avec les limites des arrondissements de la Ville de Sherbrooke.

5.4 La Gaspésie

***Les nouvelles circonscriptions sont :
Bonaventure, Gaspé, Matane et Matapédia***

La délimitation des circonscriptions électorales de cette région comporte certains changements par rapport à la précédente. L'ancienne Municipalité de Newport, qui faisait partie de la circonscription de Bonaventure, est intégrée à la circonscription de Gaspé. Cette dernière exclut les municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et de Saint-Maxime-du-Mont-Louis de même que le Village de Mont-Saint-Pierre. Ainsi, la circonscription de Matane comprend la totalité des municipalités régionales de comté de Matane et de La Haute-Gaspésie. De la même façon, des changements ont été apportés à la circonscription de Matapédia de sorte qu'elle inclut les municipalités régionales de comté de La Matapédia et de La Mitis de façon exclusive.

5.5 La Mauricie

***Les nouvelles circonscriptions sont :
Champlain, Laviolette, Maskinongé, Saint-Maurice et Trois-Rivières***

La nouvelle délimitation des circonscriptions électorales de la Mauricie est sensiblement la même que la précédente. Les seuls changements apportés visent à ajuster les limites de certaines circonscriptions aux nouvelles limites municipales de la région.

5.6 La région de Montréal

***Les nouvelles circonscriptions de l'Île-de-Montréal sont :
Acadie, Anjou, Bourassa-Sauvé, Bourget, Crémazie, D'Arcy-McGee, Gouin,
Hochelaga-Maisonneuve, Jacques-Cartier, Jeanne-Mance–Viger, LaFontaine,
Laurier-Dorion, Marguerite-Bourgeoys, Marquette, Mercier, Mont-Royal, Nelligan,
Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Pointe-aux-Trembles, Robert-Baldwin,
Rosemont, Sainte-Marie–Saint-Jacques, Saint-Henri–Sainte-Anne, Saint-Laurent,
Verdun, Viau et Westmount–Saint-Louis***

La nouvelle délimitation établit à 28 le nombre de circonscriptions de l'Île-de-Montréal. L'est de l'île compte deux circonscriptions en moins et de ce fait, plusieurs circonscriptions de ce secteur présentent une délimitation différente. Par ailleurs, les limites des circonscriptions de Sainte-Marie–Saint-Jacques et de Hochelaga-Maisonneuve sont modifiées afin d'assurer un meilleur équilibre numérique.

Des changements sont également apportés dans l'ouest de l'île afin de rendre la circonscription de Nelligan conforme au critère numérique de la loi. Par un effet d'entraînement, les limites des circonscriptions de Jacques-Cartier, de Marquette et de Marguerite-Bourgeoys sont redéfinies.

Règle générale, les circonscriptions sont délimitées de manière à respecter les communautés naturelles de la région. Au total, neuf circonscriptions de l'Île-de-Montréal sont inchangées. Enfin, des ajustements sont apportés à certaines limites de circonscriptions afin de les faire coïncider aux limites des arrondissements.

***Les nouvelles circonscriptions de l'Île-Jésus sont :
Chomedey, Fabre, Laval-des-Rapides, Mille-Îles et Vimont***

La circonscription de Vimont comporte, au 30 juin 2000, un nombre d'électeurs supérieur de plus de 25% à la moyenne provinciale. Dans le but de rétablir l'équilibre numérique, les circonscriptions des Mille-Îles et de Laval-des-Rapides comprennent une partie de la circonscription de Vimont et cette dernière inclut une portion de la circonscription de Fabre.

***Les nouvelles circonscriptions de la Montérégie sont :
Beauharnois, Borduas, Brome-Missisquoi, Chambly, Châteauguay, Shefford,
Huntingdon, Iberville, La Pinière, La Prairie, Laporte, Marguerite-D'Youville, Marie-
Victorin, Richelieu, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Soulanges, Taillon, Vachon,
Vaudreuil et Verchères***

Les circonscriptions de Vaudreuil, de Shefford et de La Prairie comportent un nombre d'électeurs supérieur à la limite fixée par la *Loi électorale*. Afin de corriger la situation, la Commission procède à plusieurs changements. Elle crée, à la frontière des circonscriptions de Beauharnois et de Vaudreuil, la circonscription de Soulanges. La Ville de Sainte-Catherine, qui faisait partie de la circonscription de La Prairie, est intégrée à la circonscription de Châteauguay.

Au sud-est de la Montérégie, la Municipalité de Roxton Pond, la Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford de même que le Canton de Sainte-Cécile-de-Milton sont inclus dans la circonscription de Johnson.

La Commission intègre les paroisses de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Valentin, de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ainsi que la Municipalité de Lacolle à la circonscription de Huntingdon. Ces changements permettent de réduire le nombre d'électeurs de la circonscription de Saint-Jean.

Enfin, la Ville de Farnham fait maintenant partie de la circonscription de Brome-Missisquoi de sorte que cette dernière inclut la totalité de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi. Certaines limites de circonscriptions ont été ajustées aux nouvelles limites municipales.

***Les nouvelles circonscriptions de Laurentides-Lanaudière sont :
Argenteuil, Berthier, Bertrand, Blainville, Deux-Montagnes, Groulx, Joliette, Labelle,
L'Assomption, Masson, Mirabel, Prévost, Rousseau et Terrebonne***

La circonscription de Deux-Montagnes présente, au 30 juin 2000, un nombre d'électeurs supérieur à la limite permise par la *Loi électorale* alors que la circonscription d'Argenteuil affiche un nombre d'électeurs relativement élevé. Afin de diminuer le nombre d'électeurs de ces circonscriptions, la Commission crée la nouvelle circonscription de Mirabel. Celle-ci se compose des villes de Mirabel et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, des municipalités de Saint-Placide, d'Oka, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet ainsi que de l'établissement indien de Kanesatake. En outre, la Municipalité de Huberdeau fait maintenant partie de la circonscription de Labelle.

Enfin, des changements sont apportés aux limites de certaines circonscriptions afin qu'elles correspondent aux limites administratives au nord de la région ainsi qu'aux nouvelles limites municipales.

5.7 La région de l'Outaouais

***Les nouvelles circonscriptions sont :
Chapleau, Gatineau, Hull, Papineau et Pontiac***

La circonscription de Chapleau comporte, au 30 juin 2000, un nombre d'électeurs supérieur de plus de 25% à la moyenne provinciale. Afin de corriger la situation et d'assurer un meilleur équilibre du nombre d'électeurs par circonscription dans cette région, les circonscriptions de Chapleau, de Papineau et de Gatineau présentent des limites différentes.

Ainsi, la circonscription de Gatineau inclut maintenant toutes les parties de la Ville de Gatineau situées à l'ouest et au nord de l'autoroute de l'Outaouais (50). La circonscription de Papineau comprend, quant à elle, l'extrémité est de la Ville de Gatineau, entre l'autoroute 50 et la rivière des Outaouais.

Les Cantons unis d'Alleyne-et-Cawood sont intégrés à la circonscription de Pontiac de manière à y inclure la totalité de la Municipalité régionale de comté de Pontiac. Des changements sont également apportés à la carte électorale afin que les limites de certaines circonscriptions correspondent aux limites administratives au nord de la région.

5.8 La région de Québec

***Les nouvelles circonscriptions sont :
Charlesbourg, Charlevoix, Chauveau, Jean-Talon, La Peltrie, Limoilou-Giffard,
Louis-Hébert, Montmorency, Portneuf, Taschereau et Vanier***

Plusieurs circonscriptions de la région de Québec comportent de nouvelles limites. Des changements sont apportés dans le but d'établir un meilleur équilibre entre le nombre d'électeurs des circonscriptions du centre-ville et celui des circonscriptions situées dans la partie suburbaine. En outre, des limites de circonscriptions sont harmonisées aux limites d'arrondissements.

Ainsi, la circonscription de Taschereau intègre une partie du quartier Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles. La circonscription de Limoilou-Giffard comprend une plus grande partie de la Ville de Beauport. La circonscription de Jean-Talon englobe la Ville de Sillery et le campus de l'Université Laval. La circonscription de Louis-Hébert inclut la Ville de Cap-Rouge et une partie de la Ville de Sainte-Foy. La circonscription de Vanier est agrandie vers l'ouest et la circonscription de La Peltrie comprend la Ville de Val-Bélair.

Afin que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est soit comprise dans une même circonscription, le territoire non organisé de Sagard fait partie de la circonscription de Charlevoix.

5.9 Le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord

Les nouvelles circonscriptions sont :

Saguenay–Lac-Saint-Jean : Chicoutimi, Dubuc, Jonquière, Lac-Saint-Jean et Roberval

Côte-Nord : Duplessis et Manicouagan

La nouvelle délimitation pour ces régions correspond à la précédente. Le seul changement effectué consiste en l'inclusion du territoire non organisé de Sagard, qui faisait partie de la circonscription de Dubuc, dans la nouvelle circonscription de Charlevoix.

Tableau 2

Circonscriptions dont les limites sont différentes uniquement en raison d'annexions et de regroupements municipaux

Circonscription nouvelle	Changements par rapport à la carte de 1992	Nombre d'électeurs concernés (30 juin 2000)
Abitibi-Témiscamingue		
1. Rouyn-Noranda-Témiscamingue	Inclut la partie de la Municipalité de McWatters actuellement comprise dans la circonscription d'Abitibi-Est	11
Estrie-Bois-Francs		
2. Mégantic-Compton	N'inclut pas la partie de la Ville de Coaticook comprise dans la circonscription actuelle de Mégantic-Compton	441
	N'inclut pas la partie du Canton de Saint-Camille comprise dans la circonscription actuelle de Mégantic-Compton	aucun
3. Nicolet-Yamaska	Inclut la partie de la Municipalité d'Eaton actuellement comprise dans la circonscription de Saint-François	565
	N'inclut pas la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel comprise dans la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska	565
4. Richmond	Inclut la partie de la Ville de Richmond comprise actuellement dans la circonscription de Johnson	354
	Inclut la partie du Canton de Saint-Camille actuellement comprise dans la circonscription de Mégantic-Compton	15
Mauricie		
5. Laviolette	N'inclut pas la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides comprise dans la circonscription actuelle de Laviolette	aucun
6. Maskinongé	N'inclut pas la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc comprise dans la circonscription actuelle de Maskinongé	15
7. Saint-Maurice	Inclut la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides actuellement comprise dans la circonscription de Laviolette	aucun
	Inclut la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc actuellement comprise dans la circonscription de Maskinongé	15

Circonscription nouvelle	Changements par rapport à la carte de 1992	Nombre d'électeurs concernés (30 juin 2000)
Laurentides-Lanaudière		
8. Bertrand	Inclut la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs actuellement comprise dans la circonscription de Prévost	164
9. Masson	Inclut la partie de la Municipalité de Chertsey actuellement comprise dans la circonscription de Rousseau	309
10. Prévost	Inclut les parties de la Ville de Charlemagne actuellement comprise dans la circonscription actuelle de Terrebonne	2
11. Rousseau	N'inclut pas la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs comprise dans la circonscription actuelle de Bertrand	164
12. Terrebonne	N'inclut pas la partie de la Municipalité de Chertsey comprise dans la circonscription actuelle de Bertrand	309
12. Terrebonne	N'inclut pas les parties de la Ville de Charlemagne comprises dans la circonscription actuelle de Terrebonne	2
Montérégie		
13. La Pinière	N'inclut pas la partie de la Ville de Saint-Lambert comprise dans la circonscription actuelle de La Pinière	aucun
14. Laporte	Inclut la partie de la Ville de Saint-Lambert actuelle comprise dans la circonscription de La Pinière	aucun
15. Richelieu	Inclut la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel actuellement comprise dans la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska	aucun
Outaouais		
16. Hull	Inclut la partie de la Ville de Hull actuellement comprise dans la circonscription de Gatineau	167

6. *Les nouveaux toponymes*

Les changements apportés à la délimitation des circonscriptions électorales amènent la Commission de la représentation électorale à attribuer de nouveaux noms à certaines circonscriptions après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie. Voici la liste de ces nouveaux toponymes et une brève description de leur origine.

La circonscription électorale de *Beauharnois*

Ce toponyme, qui est utilisé depuis 1829 pour la dénomination de circonscriptions électorales, est issu du patronyme des concessionnaires de la seigneurie du même nom, Charles de Beauharnois (1671-1749), qui était gouverneur de la Nouvelle-France, et son frère Claude (1674-1738). En outre, la Ville de Beauharnois, créée en 1863, fait partie de cette circonscription.

La circonscription électorale de *Bourassa-Sauvé*

Cette nouvelle circonscription couvre une partie du nord-est de l'Île-de-Montréal et regroupe les circonscriptions actuelles de Bourassa et de Sauvé.

Le patronyme Bourassa rappelle la mémoire de Henri Bourassa (1868-1952), journaliste, homme politique et fondateur du journal *Le Devoir* en 1910. Quant à la désignation Sauvé, elle fait référence à Paul Sauvé (1907-1960) qui fut avocat, homme politique et premier ministre du Québec (1959-1960).

La circonscription électorale de *Huntingdon*

Attribuée pour la première fois en 1792 pour une circonscription qui couvrait tout le sud-ouest de la province, l'appellation Huntingdon tire son origine de la toponymie de l'Angleterre où ce nom identifiait autrefois un comté.

Cette nouvelle circonscription couvre une partie du sud du Québec, à l'ouest de la rivière Richelieu et comprend, entre autres, la Ville de Huntingdon.

La circonscription électorale de *Jeanne-Mance–Viger*

La nouvelle circonscription de Jeanne-Mance–Viger est située dans l'Île-de-Montréal. La réunion des deux noms rappelle les circonscriptions de Jeanne-Mance et de Viger.

La première partie de ce toponyme honore la mémoire de Jeanne Mance (1606-1673), fondatrice de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Quant à la deuxième partie, elle rappelle la mémoire de Denis-Benjamin Viger (1774-1861), avocat et député, ainsi que celle de Jacques Viger (1787-1858), officier, journaliste et magistrat qui fut le premier maire de Montréal (1833-1836), président de la Société Saint-Jean-Baptiste (1856) et fondateur de la Société historique de Montréal.

La circonscription électorale de *Limoilou-Giffard*

Cette circonscription est formée d'une partie du quartier Limoilou de la Ville de Québec ainsi que d'une partie de la Ville de Beauport.

Le toponyme Limoilou est une déformation de Limoëlou ou Lymouellou, qui correspond au nom donné à un manoir que Jacques Cartier possédait en Bretagne. Celui de Giffard rappelle la mémoire de Robert Giffard, premier seigneur colonisateur de la Nouvelle-France et médecin de l'Hôtel-Dieu de Québec.

La circonscription électorale de *Manicouagan*

Ce nouveau toponyme remplace le nom de la circonscription de Saguenay. Cette appellation, qui a été proposée par des intervenants, correspond davantage à l'histoire et à la géographie de ce territoire. La rivière Manicouagan, qui se situe au centre de cette circonscription, a été rendue célèbre par la construction de barrages hydroélectriques dont celui de Manic 5.

La circonscription électorale de *Mirabel*

Le nom de cette nouvelle circonscription fait référence au nom de la Ville de Mirabel qui a été constituée en 1971. Cette municipalité couvre environ 80% de la superficie de la nouvelle circonscription.

La circonscription électorale de *Soulanges*

C'est en 1853 qu'une circonscription de la Montérégie porte pour la première fois le nom de Soulanges. Ce nom évoque la mémoire de Pierre-Jacques Joybert de Soulanges qui a donné, en 1702, le nom de Soulanges à sa seigneurie.

Sources : *Noms et lieux du Québec : dictionnaire illustré*, Commission de toponymie, Sainte-Foy, Québec, Publication du Québec, 1994, 925 p.

VEYRON, Michel. *Dictionnaire canadien des noms propres*, Montréal, Larousse, 1989, 757 p.

7. L'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale

La nouvelle délimitation des circonscriptions électorales du Québec doit, dans les cinq jours suivant son dépôt, faire l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale. Toutefois, si celle-ci ne siège pas, le débat a lieu à la commission de l'Assemblée nationale dans les dix jours suivant le dépôt du rapport.

La Commission de la représentation électorale, dans les dix jours suivant ce débat, établit la délimitation et attribue un nom aux circonscriptions électorales. Par la suite, elle publie à la *Gazette officielle du Québec* le nom et la délimitation des 125 circonscriptions électorales et produit une carte illustrant ces circonscriptions.

La nouvelle carte électorale entre en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale. Cependant, si la dissolution survient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication à la *Gazette officielle du Québec*, l'élection générale se tiendra selon la délimitation précédemment établie.

La Commission de la représentation électorale prendra les mesures nécessaires pour assurer la meilleure diffusion possible de la nouvelle délimitation des circonscriptions auprès de la population.

Conclusion

La Commission de la représentation électorale a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en tenant compte des principes et des critères de représentation édictés dans la *Loi électorale*. Depuis sa création, en 1979, la Commission a produit cinq cartes électorales. À chacune de ces réformes, elle s'est efforcée de répondre aux objectifs de la loi tout en prenant en considération les commentaires exprimés par les députés, les citoyens et les représentants de divers organismes.

La présente réforme de la carte électorale a donné lieu à un long travail d'analyse et à de larges consultations. La nouvelle délimitation des circonscriptions électorales qui en résulte réduit les inégalités entre le nombre d'électeurs par circonscription par rapport à la carte électorale actuellement en vigueur et répond, à bien des égards, aux demandes des personnes et des organismes venus s'exprimer lors des consultations publiques.

La Commission croit cependant opportun de faire part des observations qu'elle a accumulées au cours des années et, en particulier, lors des récentes audiences publiques, en ce qui a trait aux problèmes qui découlent de l'évolution de la population électorale sur le territoire québécois. Les données sur le nombre d'électeurs indiquent que depuis 25 ans, la proportion de la population électorale de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec ainsi que celle des centres-villes de Québec et de Montréal a constamment diminué. Les banlieues de Montréal et de Québec ont, quant à elles, vu leur part d'électeurs augmenter considérablement.

L'évolution inégale de la population électorale dans les différentes régions du Québec a des effets majeurs sur la carte électorale puisqu'elle entraîne des déséquilibres importants du nombre d'électeurs entre les circonscriptions. Jusqu'à la réforme de la carte électorale de 1990, l'augmentation du nombre total de circonscriptions a permis à la Commission de produire des cartes électorales (1980, 1985, 1988) qui ont réduit les déséquilibres du nombre d'électeurs par circonscription en augmentant le nombre de circonscriptions des régions en forte croissance tout en conservant intact celui des régions éloignées. Or, la limite supérieure de 125 circonscriptions électorales au Québec a été atteinte en 1988. Depuis, les citoyens des régions qui subissent un déclin de leur population électorale craignent, à l'occasion de la refonte de la carte électorale, de perdre un représentant à l'Assemblée nationale. Cette crainte a déjà provoqué de vives réactions au moment de la présentation du rapport préliminaire de 1990 et elle a occupé une place importante lors des consultations publiques qui se sont déroulées aux mois de mars, d'avril et de septembre 2001.

La Commission doit établir la délimitation des circonscriptions électorales en s'assurant que le principe de la représentation effective des électeurs soit respecté. Les avis sont toutefois partagés quant à l'interprétation que l'on doit donner à ce principe. Pour certains, la représentation effective se définit davantage par l'égalité du vote des électeurs. D'autres privilégient des éléments comme la superficie de la région, la dispersion de la population sur le territoire, les communautés culturelles, le sentiment d'appartenance ainsi que les caractéristiques sociales, économiques, géographiques et démographiques de la population. Plusieurs personnes ont souligné la nécessité, pour les élus, de pouvoir accomplir adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman en mettant l'accent sur leur accessibilité.

Dans l'ensemble, les citoyens des grandes régions urbaines souhaitent une représentation proportionnelle à leur poids démographique tandis que les citoyens des régions éloignées désirent conserver leurs circonscriptions malgré la baisse relative de leur population électorale. Ces derniers estiment que la Commission doit porter une attention particulière à leur région compte tenu de la géographie particulière, des longues distances à parcourir pour rencontrer leur député, du manque de ressources diversifiées, des difficultés économiques, du déficit démographique de leur milieu et de la plus lourde tâche imposée, de ce fait, à leurs représentants élus.

La préparation d'une carte électorale constitue, dans un tel contexte, un défi de taille. Bien que la Commission de la représentation électorale considère qu'il soit encore possible d'établir une carte électorale en respectant le cadre législatif actuel, elle estime, à la lumière des expériences passées et récentes, que la réalisation de son mandat suscitera dans l'avenir des réactions de plus en plus fortes et contradictoires. Il est logique de penser que les exceptions au critère numérique qui se justifient par l'application du principe de la représentation effective dans chacune des quatre circonscriptions de la Gaspésie pourront se retrouver dans d'autres régions à faible densité de population. Par ailleurs, des citoyens, particulièrement dans les régions à forte densité de population, continueront à privilégier l'égalité du nombre d'électeurs par circonscription par rapport aux autres critères.

Pour ces raisons, la Commission de la représentation électorale juge nécessaire que soit engagée une réflexion qui permette de mieux comprendre les divers aspects de la question et de trouver des moyens pour que les citoyennes et les citoyens de l'ensemble des régions du Québec s'estiment équitablement représentés.

2

*La description des 125
nouvelles circonscriptions électorales*

La description des nouvelles circonscriptions électorales est présentée en ordre alphabétique. Les chiffres qui apparaissent dans la description représentent les électeurs inscrits sur la liste électorale permanente du Québec en date du 30 juin 2000.

Les municipalités, les réserves et les établissements indiens, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient le 30 septembre 2001.

Par les mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, rue, voie ferrée, canal, lac, fleuve et rivière, la Commission entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

On trouvera à la fin du volume une carte illustrant les nouvelles circonscriptions électorales et les modifications apportées par rapport à la délimitation actuelle. L'ensemble des circonscriptions est représenté au recto de cette carte tandis que le verso montre des agrandissements des secteurs de Montréal, de Québec, de Sherbrooke, de Gatineau et du centre-sud du Québec.

Abitibi-Est 33 148

La nouvelle circonscription d'Abitibi-Est est formée

- de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est à l'exception d'une partie du territoire de la Municipalité de McWatters (33 137 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (11 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Senneterre incluse dans cette circonscription, de l'établissement indien de Kitcisakik ainsi que des territoires non organisés de Lac-Metei et de Réservoir-Dozois.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Barraute (M)	Senneterre (P)
Belcourt (M)	Senneterre (V)
Cadillac (V)	Sullivan (M)
Dubuisson (M)	Val-d'Or (V)
Malartic (V)	Val-Senneville (M)
Rivière-Héva (M)	Vassan (M).

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kitcisakik et la réserve indienne de Lac-Simon;

les localités ou hameaux suivants :

Beattyville	Rapide-Deux
Colonie-Fournière	Rapide-Sept

et les territoires non organisés suivants :

Lac-Fouillac

Lac-Granet

Lac-Metei

Lac-Montanier

Lac-Surimau

Matchi-Manitou

Rapide-des-Cèdres

Réservoir-Dozois.

Elle comprend enfin une partie du territoire non organisé du Lac-Despinassy composée des cantons de Bartouille (partie), de Ducros (partie) et de Laas (partie).

Abitibi-Ouest 33 274

La nouvelle circonscription d'Abitibi-Ouest est formée

- de la circonscription actuelle d'Abitibi-Ouest à l'exception de la partie de la Municipalité de Baie-James incluse dans cette circonscription (33 274 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Amos (V)

Authier (M)

Authier-Nord (M)

Berry (M)

Champneuf (M)

Chazel (M)

Clermont (CT)

Clerval (M)

Colombourg (M)

Duparquet (V)

Dupuy (M)

Gallichan (M)

La Corne (M)

La Morandière (M)

La Motte (M)

Landrienne (CT)

La Reine (M)

La Sarre (V)

Launay (CT)

Macamic (V)

Normétal (M)

Palmarolle (M)

Poularies (M)	Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P)
Preissac (M)	Saint-Lambert (P)
Rapide-Danseur (M)	Saint-Marc-de-Figuery (P)
Rochebaucourt (M)	Saint-Mathieu-d'Harricana (M)
Roquemaure (M)	Taschereau (M)
Saint-Dominique-du-Rosaire (M)	Taschereau (VL)
Saint-Félix-de-Dalquier (M)	Trécesson (CT)
Sainte-Germaine-Boulé (M)	Val-Saint-Gilles (M).
Sainte-Gertrude-Manneville (M)	

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan;

les localités ou hameaux suivants :

Despinassy	Languedoc
Guyenne	Saint-Eugène-de-Chazel

et les territoires non organisés suivants :

Lac-Chicobi
Lac-Duparquet
Rivière-Ojima.

Elle comprend enfin la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy composée des cantons de Bernetz (partie), de Castagnier (partie), de Coigny (partie), de Despinassy, de Hurault (partie) et de Vassal (partie).

Acadie 49 523

La nouvelle circonscription de l'Acadie est formée

- de la circonscription actuelle de l'Acadie (45 089 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Crémazie (4 434 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement, l'autoroute Métropolitaine, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, cette avenue, la rue Sauvé Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

Elle comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant l'île Perry, le prolongement du boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement, l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Sainte-Croix, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue O'Brien, la limite des villes de Saint-Laurent et de Montréal et l'autoroute des Laurentides (15).

Anjou 44 051

La nouvelle circonscription d'Anjou est formée

- de la circonscription actuelle d'Anjou à l'exception de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription (28 334 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de LaFontaine (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville d'Anjou incluses dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Viger (8 054 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Saint-Léonard et d'Anjou, le prolongement du boulevard Rosemont, ce boulevard et la rue Lacordaire;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Bourget (7 663 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : le boulevard Rosemont et son prolongement, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, l'autoroute Transcanadienne, la rue Sherbrooke Est, la rue Dickson et la rue Lacordaire.

Elle comprend la Ville d'Anjou et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville d'Anjou avec les villes de Montréal-Nord, de Montréal, de Montréal-Est et de Montréal, l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est, la rue Dickson, la rue Lacordaire et la limite de la Ville de Saint-Léonard avec les villes de Montréal et d'Anjou.

Argenteuil 33 973

La nouvelle circonscription d'Argenteuil est formée

- de la circonscription actuelle d'Argenteuil à l'exception de la Ville de Mirabel et de la Municipalité de Huberdeau (33 973 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Arundel (CT)	Lachute (V)
Barkmere (V)	Mille-Isles (M)
Brownsburg-Chatham (M)	Montcalm (M)
Calumet (VL)	Morin-Heights (M)
Gore (CT)	Saint-Adolphe-d'Howard (M)
Grenville (CT)	Saint-André-d'Argenteuil (M)
Grenville (VL)	Saint-Colomban (P)
Harrington (CT)	Wentworth (CT)
Lac-des-Seize-Îles (M)	Wentworth-Nord (M).

Arthabaska 38 919

La nouvelle circonscription d'Arthabaska est formée

- de la circonscription actuelle d'Arthabaska à l'exception de la Ville de Plessisville et de la Paroisse de Plessisville (38 919 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Chester-Est (CT)	Saint-Norbert-d'Arthabaska (M)
Chesterville (M)	Saint-Rosaire (P)
Norbertville (VL)	Saint-Valère (M)
Princeville (V)	Victoriaville (V).
Saint-Christophe-d'Arthabaska (P)	

Beauce-Nord 36 965

La nouvelle circonscription de Beauce-Nord est formée

- de la circonscription actuelle de Beauce-Nord (33 464 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (3 501 électeurs); il s'agit de la Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Beauceville (V)	Saint-Bernard (M)
Frampton (M)	Saint-Elzéar (M)
Saint-Alfred (M)	Saint-Frédéric (P)
Saints-Anges (P)	Sainte-Hénédiène (P)

Saint-Isidore (M)
Scott (M)
Tring-Jonction (VL)
Saint-Joseph-de-Beauce (V)
Saint-Joseph-des-Érables (M)
Saint-Jules (P)
Saint-Lambert-de-Lauzon (P)

Sainte-Marguerite (P)
Sainte-Marie (V)
Saint-Odilon-de-Cranbourne (P)
Saint-Séverin (P)
Saint-Victor (M)
Vallée-Jonction (M).

Beauce-Sud 44 064

La nouvelle circonscription de Beauce-Sud est formée de la circonscription actuelle de Beauce-Sud et comprend les municipalités suivantes :

Courcelles (P)
Lac-Poulin (VL)
La Guadeloupe (VL)
Notre-Dame-des-Pins (P)
Sainte-Aurélie (M)
Saint-Benjamin (M)
Saint-Benoît-Labre (M)
Sainte-Clotilde-de-Beauce (M)
Saint-Côme-Linière (M)
Saint-Éphrem-de-Beauce (M)
Saint-Évariste-de-Forsyth (M)
Saint-Gédéon (P)
Saint-Gédéon-de-Beauce (M)

Saint-Georges (V)
Saint-Hilaire-de-Dorset (P)
Saint-Honoré-de-Shenley (M)
Saint-Ludger (M)
Saint-Martin (P)
Saint-Philibert (M)
Saint-Prosper (M)
Saint-René (P)
Saint-Robert-Bellarmin (M)
Saint-Simon-les-Mines (M)
Saint-Théophile (M)
Saint-Zacharie (M).

Beauharnois 41 872

La nouvelle circonscription de Beauharnois est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Salaberry-Soulanges (34 365 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Grande-Île, du Village de Melocheville, des paroisses de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka et des villes de Saint-Timothée et de Salaberry-de-Valleyfield;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Beauharnois-Huntingdon (5 465 électeurs); il s'agit de la Ville de Beauharnois et de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Châteauguay (2 042 électeurs); il s'agit de la Ville de Maple Grove.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Beauharnois (V)

Grande-Île (M)

Maple Grove (V)

Melocheville (VL)

Saint-Étienne-de-Beauharnois (M)

Saint-Louis-de-Gonzague (P)

Saint-Stanislas-de-Kostka (P)

Saint-Timothée (V)

Salaberry-de-Valleyfield (V).

Bellechasse 33 718

La nouvelle circonscription de Bellechasse est formée

- de la circonscription actuelle de Bellechasse (30 771 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Lévis (2 947 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Saint-Henri.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Armagh (M)	Sainte-Justine (M)
Beaumont (M)	Saint-Lazare-de-Bellechasse (M)
Honfleur (M)	Saint-Léon-de-Standon (P)
Lac-Etchemin (V)	Saint-Louis-de-Gonzague (M)
La Durantaye (P)	Saint-Luc-de-Bellechasse (M)
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P)	Saint-Magloire (M)
Saint-Anselme (M)	Saint-Malachie (P)
Saint-Camille-de-Lellis (P)	Saint-Michel-de-Bellechasse (M)
Saint-Charles-de-Bellechasse (M)	Saint-Nazaire-de-Dorchester (P)
Sainte-Claire (M)	Saint-Nérée (P)
Saint-Cyprien (P)	Saint-Philémon (P)
Saint-Damien-de-Buckland (P)	Saint-Raphaël (M)
Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin (P)	Sainte-Rose-de-Watford (M)
Saint-Gervais (M)	Sainte-Sabine (P)
Saint-Henri (M)	Saint-Vallier (M).

Berthier 48 920

La nouvelle circonscription de Berthier est formée de la circonscription actuelle de Berthier et comprend les municipalités suivantes :

Berthierville (V)	La Visitation-de-l'Île-Dupas (M)
Lanoraie (M)	Mandeville (M)
Lavaltrie (V)	Saint-Alphonse-Rodriguez (M)

Saint-Barthélemy (P)
Sainte-Béatrix (M)
Saint-Cléophas-de-Brandon (M)
Saint-Côme (P)
Saint-Cuthbert (M)
Saint-Damien (P)
Saint-Didace (P)
Sainte-Élisabeth (P)
Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M)
Saint-Félix-de-Valois (M)

Saint-Gabriel (V)
Saint-Gabriel-de-Brandon (P)
Sainte-Genève-de-Berthier (P)
Saint-Ignace-de-Loyola (P)
Saint-Jean-de-Matha (M)
Sainte-Mélanie (M)
Saint-Michel-des-Saints (M)
Saint-Norbert (P)
Saint-Zénon (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Manawan, la localité de Saint-Guillaume-Nord et les territoires non organisés suivants :

Baie-Atibenne
Baie-de-la-Bouteille
Baie-Obaoca
Lac-Devenyns
Lac-du-Taureau

Lac-Legendre
Lac-Matawin
Lac-Minaki
Lac-Santé
Saint-Guillaume-Nord.

Bertrand 46 010

La nouvelle circonscription de Bertrand est formée

- de la circonscription actuelle de Bertrand (45 537 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Prévost (164 électeurs); il s'agit de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs incluse dans cette circonscription;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Rousseau (309 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Chertsey incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Chertsey (M)	Sainte-Anne-des-Lacs (P)
Entrelacs (M)	Saint-Donat (M)
Estérel (V)	Saint-Hippolyte (P)
Ivry-sur-le-Lac (M)	Sainte-Lucie-des-Laurentides (M)
Lantier (M)	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (P)
Notre-Dame-de-la-Merci (M)	Saint-Sauveur (P)
Piedmont (M)	Saint-Sauveur-des-Monts (VL)
Sainte-Adèle (V)	Val-David (VL)
Sainte-Agathe-des-Monts (V)	Val-des-Lacs (M)
Sainte-Agathe-Nord (M)	Val-Morin (M).

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles et la réserve indienne de Doncaster.

Blainville 44 591

La nouvelle circonscription de Blainville est formée de la circonscription actuelle de Blainville et comprend les municipalités suivantes :

Blainville (V)
 Bois-des-Filion (V)
 Lorraine (V)
 Sainte-Anne-des-Plaines (V).

Bonaventure 28 869

La nouvelle circonscription de Bonaventure est formée

- de la circonscription actuelle de Bonaventure à l'exception de la partie de la Ville de Pabos incluse dans cette circonscription (28 869 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Bonaventure (V)	Paspébiac (V)
Caplan (M)	Pointe-à-la-Croix (M)
Carleton–Saint-Omer (V)	Port-Daniel–Gascons (M)
Cascapédia–Saint-Jules (M)	Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT)
Escuminac (M)	Saint-Alexis-de-Matapédia (P)
Hope (CT)	Saint-Alphonse (M)
Hope Town (M)	Saint-André-de-Restigouche (M)
L'Ascension-de-Patapédia (M)	Saint-Elzéar (M)
Maria (M)	Saint-François-d'Assise (P)
Matapédia (P)	Saint-Godefroi (CT)
New Carlisle (M)	Saint-Siméon (P)
New Richmond (V)	Shigawake (M).
Nouvelle (M)	

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Gesgapegiag et Listuguj et les territoires non organisés suivants :

Rivière-Bonaventure
Rivière-Nouvelle
Ruisseau-Ferguson.

Borduas 37 843

La nouvelle circonscription de Borduas est formée de la circonscription actuelle de Borduas et comprend les municipalités suivantes :

Beloeil (V)

McMasterville (M)

Mont-Saint-Hilaire (V)

Otterburn Park (V)

Saint-Jean-Baptiste (P)

Saint-Mathieu-de-Beloeil (M).

Bourassa-Sauvé 51 089

La nouvelle circonscription de Bourassa-Sauvé est formée

- de la circonscription actuelle de Sauvé (32 548 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Bourassa (18 541 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal-Nord délimitée comme suit : la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Pigeon, cette avenue, le boulevard Léger, l'avenue Pigeon, la limite de la Ville de Montréal-Nord avec les villes de Saint-Léonard et de Montréal, le boulevard Saint-Michel, le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Pie-IX.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal-Nord délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Montréal-Nord avec les villes de Montréal, d'Anjou, de Saint-Léonard et de Montréal, le boulevard Saint-Michel, le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Pie-IX.

Bourget 46 105

La nouvelle circonscription de Bourget est formée

- de la circonscription actuelle de Bourget à l'exception d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : le boulevard Rosemont, son prolongement, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, l'autoroute Transcanadienne, la rue Sherbrooke Est et le boulevard de l'Assomption (25 696 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles (14 929 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Sherbrooke Est, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Mercier, cette avenue, la voie ferrée du Canadien National et la rue Saint-Émile;
- d'une partie de la circonscription actuelle de d'Anjou (5 480 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville de Montréal avec les villes d'Anjou et de Montréal-Est, la rue Sherbrooke Est et la rue Saint-Donat.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Sherbrooke Est, l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de la Ville de Montréal avec les villes d'Anjou et de Montréal-Est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement.

Brome-Missisquoi 46 594

La nouvelle circonscription de Brome-Missisquoi est formée

- de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (40 734 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Iberville (5 860 électeurs); il s'agit de la Ville de Farnham.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Abercorn (VL)	Lawrenceville (VL)
Austin (M)	Notre-Dame-de-Stanbridge (P)
Bedford (CT)	Potton (CT)
Bedford (V)	Saint-Alphonse (P)
Bolton-Est (M)	Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M)
Bolton-Ouest (M)	Saint-Armand (M)
Bonsecours (M)	Saint-Benoît-du-Lac (M)
Brigham (M)	Saint-Étienne-de-Bolton (M)
Brome (VL)	Saint-Ignace-de-Stanbridge (P)
Bromont (V)	Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River (M)
Cowansville (V)	Sainte-Sabine (P)
Dunham (V)	Stanbridge East (M)
East Farnham (VL)	Stanbridge Station (M)
Eastman (M)	Stukely-Sud (VL)
Farnham (V)	Sutton (CT)
Frelighsburg (M)	Sutton (V).
Lac-Brome (V)	

Chambly 52 386

La nouvelle circonscription de Chambly est formée de la circonscription actuelle de Chambly et comprend les municipalités suivantes :

Carignan (V)	Saint-Basile-le-Grand (V)
Chambly (V)	Saint-Bruno-de-Montarville (V)
Richelieu (V)	Saint-Mathias-sur-Richelieu (M).

Champlain 45 166

La nouvelle circonscription de Champlain est formée de la circonscription actuelle de Champlain et comprend les municipalités suivantes :

Batiscan (M)	Saint-Luc-de-Vincennes (M)
Cap-de-la-Madeleine (V)	Sainte-Marthe-du-Cap (V)
Champlain (M)	Saint-Maurice (P)
Sainte-Anne-de-la-Pérade (M)	Saint-Narcisse (P)
Sainte-Genève-de-Batiscan (P)	Saint-Prosper (P)
Saint-Louis-de-France (V)	Saint-Stanislas (M).

Chapleau 49 872

La nouvelle circonscription de Chapleau est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Chapleau (49 872 électeurs).

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la rivière Blanche, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, le boulevard Maloney Est (148), le chemin du Lac et son prolongement en excluant le 756 de la rue Notre-Dame ainsi que les 784 et 785 du boulevard Hurtubise, la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau et l'autoroute de l'Outaouais (50).

Charlesbourg 48 536

La nouvelle circonscription de Charlesbourg est formée de la circonscription actuelle de Charlesbourg et comprend une partie de la Ville de Charlesbourg délimitée comme

suit : la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert et son prolongement, la rivière des Roches, enfin la limite de la Ville de Charlesbourg avec les villes de Beauport et de Québec.

Charlevoix 32 494

La nouvelle circonscription de Charlevoix est formée

- de la circonscription actuelle de Charlevoix (32 330 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Dubuc (164 électeurs); il s'agit du territoire non organisé de Sagard.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Baie-Sainte-Catherine (M)	Sainte-Anne-de-Beaupré (V)
Baie-Saint-Paul (V)	Saint-Ferréol-les-Neiges (M)
Beaupré (V)	Saint-Hilarion (P)
Clermont (V)	Saint-Irénée (P)
La Malbaie (V)	Saint-Joachim (P)
Les Éboulements (M)	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap- Tourmente (P)
L'Isle-aux-Coudres (M)	Saint-Siméon (M)
Notre-Dame-des-Monts (M)	Saint-Tite-des-Caps (M)
Petite-Rivière-Saint-François (M)	Saint-Urbain (P).
Saint-Aimé-des-Lacs (M)	

Elle comprend aussi le hameau de Sagard;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Pikauba	Sagard
Mont-Élie	Sault-au-Cochon

et la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

Châteauguay 52 190

La nouvelle circonscription de Châteauguay est formée

- de la circonscription actuelle de Châteauguay à l'exception de la Ville de Maple Grove (41 373 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de La Prairie (10 817 électeurs); il s'agit de la Ville de Sainte-Catherine.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Châteauguay (V)

Léry (V)

Mercier (V)

Sainte-Catherine (V)

Saint-Isidore (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake.

Chauveau 46 399

La nouvelle circonscription de Chauveau est formée

- de la circonscription actuelle de Chauveau à l'exception de la partie de la Ville de Val-Bélair incluse dans cette circonscription; à l'exception également de deux parcelles de la Ville de Québec situées près de la rue du Jade (46 399 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Lac-Beauport (M)

Lac-Delage (V)

Lac-Saint-Charles (V)

Loretteville (V)

Saint-Émile (V)

Saint-Gabriel-de-Valcartier (M)

Shannon (M)

Stoneham-et-Tewkesbury (CU).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Charlesbourg délimitée comme suit : la limite de la Ville de Charlesbourg avec les Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Beauport, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, l'avenue Notre-Dame, l'avenue du Zoo, la rue de la Faune et la limite de la Ville de Charlesbourg avec les villes de Québec, de Saint-Émile et de Lac-Saint-Charles.

De plus, elle comprend une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, avec les villes de Lac-Saint-Charles, de Saint-Émile et de Loretteville, avec la réserve indienne de Wendake et enfin, la limite de la Ville de Québec avec les villes de Loretteville et de Val-Bélair.

Enfin, elle comprend la réserve indienne de Wendake et le hameau de l'Étape; le territoire non organisé de Lac-Croche et le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier moins la partie comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

Chicoutimi 47 019

La nouvelle circonscription de Chicoutimi est formée de la circonscription actuelle de Chicoutimi et comprend la Ville de Chicoutimi.

Chomedey 52 450

La nouvelle circonscription de Chomedey est formée de la circonscription actuelle de Chomedey et comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute Chomedey (13).

Chutes-de-la-Chaudière 45 530

La nouvelle circonscription des Chutes-de-la-Chaudière est formée

- de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière à l'exception de la Ville de Saint-Romuald, de la Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon et de la partie de la Municipalité de Saint-Apollinaire incluse dans cette circonscription (45 530 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Charny (V)

Saint-Étienne-de-Lauzon (M)

Sainte-Hélène-de-Breakeyville (P)

Saint-Jean-Chrysostome (V)

Saint-Nicolas (V)

Saint-Rédempteur (V).

Crémazie 47 609

La nouvelle circonscription de Crémazie est formée

- de la circonscription actuelle de Crémazie à l'exception d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, le prolongement du

boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement, l'autoroute Métropolitaine, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, cette avenue, la rue Sauvé Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement (33 680 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Bourassa (13 929 électeurs); il s'agit d'une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval-de-Terre, le boulevard Pie-IX, le boulevard Henri-Bourassa, le boulevard Saint-Michel, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue De Lorimier, l'avenue Étienne-Brûlé et la rue du Pont.

Elle comprend une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval-de-Terre, le boulevard Pie-IX, le boulevard Henri-Bourassa, le boulevard Saint-Michel, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, l'autoroute Métropolitaine (40), le prolongement du boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement.

D'Arcy-McGee 42 729

La nouvelle circonscription de D'Arcy-McGee est formée de la circonscription actuelle de D'Arcy-McGee et comprend la Cité de Côte-Saint-Luc, la Ville de Hampstead et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Hampstead et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Ouest et la limite de la Cité de Côte-Saint-Luc avec les villes suivantes : Montréal-Ouest, Lachine, Saint-Laurent et Montréal.

Deux-Montagnes 42 229

La nouvelle circonscription de Deux-Montagnes est formée

- de la circonscription actuelle de Deux-Montagnes à l'exception des municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide; à l'exception également de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de l'établissement indien de Kanesatake (42 229 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Deux-Montagnes (V)

Saint-Eustache (V).

Drummond 51 425

La nouvelle circonscription de Drummond est formée de la circonscription actuelle de Drummond et comprend les municipalités suivantes :

Drummondville (V)

Saint-Charles-de-Drummond (M)

Saint-Edmond-de-Grantham (P)

Saint-Eugène (M)

Saint-Germain-de-Grantham (M)

Saint-Majorique-de-Grantham (P)

Saint-Nicéphore (V).

Dubuc 37 654

La nouvelle circonscription de Dubuc est formée

- de la circonscription actuelle de Dubuc à l'exception du territoire non organisé de Sagard (37 654 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Bégin (M)	Saint-Charles-de-Bourget (M)
Ferland-et-Boilleau (M)	Saint-David-de-Falardeau (M)
La Baie (V)	Saint-Félix-d'Otis (M)
L'Anse-Saint-Jean (M)	Saint-Fulgence (M)
Laterrière (V)	Saint-Honoré (M)
Petit-Saguenay (M)	Sainte-Rose-du-Nord (P)
Rivière-Éternité (M)	Shipshaw (M)
Saint-Ambroise (M)	Tremblay (CT).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Ministuk
Lalemant
Mont-Valin.

Duplessis 37 556

La nouvelle circonscription de Duplessis est formée de la circonscription actuelle de Duplessis et comprend les municipalités suivantes :

Aguanish (M)	Gallix (M)
Baie-Johan-Beetz (M)	Gros-Mécatina (M)
Blanc-Sablon (M)	Havre-Saint-Pierre (M)
Bonne-Espérance (M)	Kawawachikamach (VK)
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (M)	L'Île-d'Anticosti (M)

Fermont (V)

Longue-Pointe-de-Mingan (M)

Moisie (V)

Rivière-Saint-Jean (M)

Natashquan (CT)

Saint-Augustin (M)

Port-Cartier (V)

Schefferville (V)

Rivière-au-Tonnerre (M)

Sept-Îles (V).

Rivière-Pentecôte (M)

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes :

Lac-John

La Romaine

Maliotenam

Natashquan

Matimekosh

Uashat;

Mingan

l'établissement indien de Pakuashipi;

la terre réservée de Kawawachikamach;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Jérôme

Petit-Mécatina

Lac-Vacher

Rivière-Mouchalagane

Lac-Walker

Rivière-Nipissis

et la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Fabre 50 455

La nouvelle circonscription de Fabre est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Fabre (50 455 électeurs).

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais Ouest, les rues Félix, Foster, Edgar et Édith, la ligne à haute tension, l'autoroute Laval (440), l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

Frontenac 35 909

La nouvelle circonscription de Frontenac est formée de la circonscription actuelle de Frontenac et comprend les municipalités suivantes :

Adstock (M)	Saint-Ferdinand (M)
Black Lake (V)	Saint-Jacques-de-Leeds (M)
Disraëli (P)	Saint-Jacques-le-Majeur-de-
Disraëli (V)	Wolfestown (P)
East Broughton (M)	Saint-Jean-de-Brébeuf (M)
Irlande (M)	Saint-Joseph-de-Coleraine (M)
Kinnear's Mills (M)	Saint-Julien (P)
Pontbriand (M)	Saint-Pierre-de-Broughton (M)
Robertsonville (VL)	Sainte-Praxède (P)
Sacré-Coeur-de-Jésus (P)	Sainte-Sophie-d'Halifax (M)
Saint-Adrien-d'Irlande (M)	Thetford Mines (V)
Sainte-Anne-du-Lac (VL)	Thetford-Partie-Sud (CT).

Gaspé 28 998

La nouvelle circonscription de Gaspé est formée

- de la circonscription actuelle de Gaspé à l'exception du Village de Mont-Saint-Pierre, de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (27 471 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Bonaventure (1 527 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Pabos incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Cloridorme (CT)	Pabos (V)
Gaspé (V)	Percé (V)
Grande-Rivière (V)	Petite-Vallée (M)
Grande-Vallée (P)	Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M).
Murdochville (V)	

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Collines-du-Basque
Mont-Alexandre
Rivière-Saint-Jean.

Gatineau 43 769

La nouvelle circonscription de Gatineau est formée

- de la circonscription actuelle de Gatineau à l'exception de la partie de la Ville de Hull, de la partie de la Ville de Senneterre, de la partie de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, de la partie de la Municipalité de Val-des-Monts et de la partie du territoire non organisé de Lac-Nilgaut incluses dans cette circonscription; enfin à l'exception des Cantons unis d'Alleyn-et-Cawood, de l'établissement indien de Kitcisakik et des territoires non organisés suivants : Lac-De La Bidière, Lac-Douaire, Lac-Marguerite, Lac-Metei, Lac-Oscar et Réservoir-Dozois (41 744 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Chapleau (2 025 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec les municipalités de Cantley, de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien, la limite des villes de Gatineau et de Masson-Angers, l'autoroute de l'Outaouais, la ligne à haute tension et l'avenue Gatineau;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Pontiac (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Municipalité de Chelsea et de la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Aumond (CT)	Grand-Remous (CT)
Blue Sea (M)	Kazabazua (M)
Bois-Franc (M)	Lac-Sainte-Marie (M)
Bouchette (M)	La Pêche (M)
Cantley (M)	Low (CT)
Cayamant (M)	Maniwaki (V)
Chelsea (M)	Messines (M)
Déléage (M)	Montcerf-Lytton (M)
Denholm (CT)	Northfield (M)
Egan-Sud (M)	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M)
Gracefield (VL)	Wright (CT).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec la Ville de Hull et avec les municipalités de Chelsea, de Cantley, de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien, la limite des villes de Gatineau et de Masson-Angers et enfin l'autoroute de l'Outaouais (50).

Elle comprend de plus les réserves indiennes de Kitigan Zibi et de Lac-Rapide;

le hameau du Domaine et les territoires non organisés suivants :

Cascades-Malignes

Dépôt-Échouani

Lac-Lenôtre

Lac-Moselle

Lac-Pythonga.

Gouin 43 183

La nouvelle circonscription de Gouin est formée

- de la circonscription actuelle de Gouin (41 744 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Viau (1 439 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Jean-Talon Est, l'avenue Papineau, la rue Bélanger et la rue Chambord.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Jean-Talon Ouest, la rue Jean-Talon Est, l'avenue Papineau, la rue Bélanger, la 6^e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et d'Outremont et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Groulx 45 623

La nouvelle circonscription de Groulx est formée de la circonscription actuelle de Groulx et comprend les municipalités suivantes :

Boisbriand (V)
Rosemère (V)
Sainte-Thérèse (V).

Hochelaga-Maisonneuve 37 594

La nouvelle circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve est formée

- de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (32 464 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Sainte-Marie–Saint-Jacques (5 130 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le prolongement de la rue Frontenac et cette rue.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la rue Sherbrooke Est, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le prolongement de la rue Frontenac et cette rue.

Hull 46 948

La nouvelle circonscription de Hull est formée

- de la circonscription actuelle de Hull (46 781 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (167 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Hull incluse dans cette circonscription.

Elle comprend la Ville de Hull.

Huntingdon 40 401

La nouvelle circonscription de Huntingdon est formée

- de la circonscription actuelle de Beauharnois-Huntingdon à l'exception de la Ville de Beauharnois et de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois (35 675 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (4 726 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Lacolle et des paroisses de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Dundee (CT)

Elgin (CT)

Franklin (M)

Godmanchester (CT)

Havelock (CT)

Saint-Bernard-de-Lacolle (P)

Saint-Chrysostome (M)

Sainte-Clotilde-de-Châteauguay (P)

Saint-Cyprien-de-Napierville (P)

Saint-Édouard (P)

Hemmingford (CT)
Hemmingford (VL)
Hinchinbrooke (CT)
Howick (VL)
Huntingdon (V)
Lacolle (M)
Napierville (VL)
Ormstown (M)
Saint-Anicet (P)
Sainte-Barbe (P)

Saint-Jacques-le-Mineur (P)
Sainte-Martine (M)
Saint-Michel (P)
Saint-Patrice-de-Sherrington (P)
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (P)
Saint-Rémi (V)
Saint-Urbain-Premier (M)
Saint-Valentin (P)
Très-Saint-Sacrement (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

Iberville 41 558

La nouvelle circonscription d'Iberville est formée

- de la circonscription actuelle d'Iberville à l'exception de la Ville de Farnham (41 558 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ange-Gardien (M)
Henryville (M)
Marieville (V)
Mont-Saint-Grégoire (M)
Noyan (M)
Rougemont (M)
Saint-Alexandre (M)
Sainte-Angèle-de-Monnoir (P)
Sainte-Anne-de-Sabrevois (P)

Sainte-Brigide-d'Iberville (M)
Saint-Césaire (V)
Saint-Georges-de-Clarenceville (M)
Saint-Paul-d'Abbotsford (P)
Saint-Pie (P)
Saint-Pie (V)
Saint-Sébastien (P)
Venise-en-Québec (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

Îles-de-la-Madeleine 10 272

La nouvelle circonscription des Îles-de-la-Madeleine est formée de la circonscription actuelle des Îles-de-la-Madeleine et comprend les municipalités suivantes :

Cap-aux-Meules (VL)

Fatima (M)

Grande-Entrée (M)

Grosse-Île (M)

Havre-aux-Maisons (M)

L'Étang-du-Nord (M)

L'Île-du-Havre-Aubert (M).

Jacques-Cartier 50 369

La nouvelle circonscription de Jacques-Cartier est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (37 211 électeurs); il s'agit des villes de Beaconsfield et de Pointe-Claire;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Nelligan (13 158 électeurs); il s'agit des villes de Baie-d'Urfé et de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de deux parties de la Ville de Kirkland délimitées comme suit :
 - a) l'autoroute Félix-Leclerc, le chemin Sainte-Marie et la limite des villes de Kirkland et de Beaconsfield;

b) le chemin Sainte-Marie, le boulevard Saint-Charles, le boulevard Hymus et la limite de la Ville de Kirkland avec les villes de Pointe-Claire et de Beaconsfield.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Baie-d'Urfé (V)

Beaconsfield (V)

Pointe-Claire (V)

Sainte-Anne-de-Bellevue (V)

Senneville (VL).

Elle comprend aussi les parties de la Ville de Kirkland située au sud-est d'une ligne formée par l'autoroute Félix-Leclerc (40), le chemin Sainte-Marie, le boulevard Saint-Charles et le boulevard Hymus.

Jeanne-Mance–Viger 49 985

La nouvelle circonscription de Jeanne-Mance–Viger est formée

- de la circonscription actuelle de Jeanne-Mance à l'exception de la partie de la Ville de Montréal incluse dans cette circonscription (32 474 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Viger (17 511 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Saint-Léonard délimitée comme suit : l'autoroute Métropolitaine et la limite de la Ville de Saint-Léonard avec les villes d'Anjou et de Montréal.

Elle comprend la Ville de Saint-Léonard.

Jean-Talon 40 705

La nouvelle circonscription de Jean-Talon est formée

- de la circonscription actuelle de Jean-Talon (33 422 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (7 283 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Sillery incluse dans cette circonscription et d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de Sillery, le boulevard Laurier, l'autoroute Henri-IV, le chemin des Quatre-Bourgeois et l'autoroute du Vallon.

Elle comprend la Ville de Sillery et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Ouest, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise, la limite des villes de Sillery et de Québec, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute Henri-IV (73), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute du Vallon (740), la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec et l'autoroute Charest (440).

Johnson 42 237

La nouvelle circonscription de Johnson est formée

- de la circonscription actuelle de Johnson à l'exception de la partie de la Ville de Richmond comprise dans cette circonscription (37 174 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Shefford (4 698 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Roxton Pond, de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford et du Canton de Sainte-Cécile-de-Milton;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Sherbrooke (43 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Sherbrooke incluse dans l'arrondissement 1 de la municipalité

locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke »;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (255 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Fleurimont incluse dans l'arrondissement 1 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke »;
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Orford (67 électeurs); il s'agit de deux parties du territoire de la Municipalité de Saint-Élie-d'Orford qui seront incluses, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans le territoire de la Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Acton Vale (V)	Saint-Denis-de-Brompton (P)
Béthanie (M)	Saint-François-Xavier-de-Brompton (P)
Bromptonville (V)	Sainte-Hélène-de-Bagot (M)
Durham-Sud (M)	Saint-Joachim-de-Shefford (P)
Kingsbury (VL)	Saint-Nazaire-d'Acton (P)
L'Avenir (M)	Saint-Théodore-d'Acton (P)
Lefebvre (M)	Saint-Valérien-de-Milton (CT)
Maricourt (M)	Stoke (M)
Melbourne (CT)	Ulverton (M)
Racine (M)	Upton (M)
Roxton (CT)	Valcourt (CT)
Roxton Falls (VL)	Valcourt (V)
Roxton Pond (M)	Val-Joli (M)
Sainte-Cécile-de-Milton (CT)	Wickham (M)
Sainte-Christine (P)	Windsor (V).

Elle comprend aussi les parties des villes de Sherbrooke et de Fleurimont incluses dans l'arrondissement 1 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Elle comprend enfin les parties du territoire de la Municipalité de Saint-Élie-d'Orford qui seront incluses, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans le territoire de la Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton.

Joliette 45 454

La nouvelle circonscription de Joliette est formée de la circonscription actuelle de Joliette et comprend les municipalités suivantes :

Crabtree (M)

Joliette (V)

Notre-Dame-de-Lourdes (P)

Notre-Dame-des-Prairies (M)

Saint-Ambroise-de-Kildare (P)

Saint-Charles-Borromée (M)

Saint-Jacques (M)

Saint-Liguori (P)

Sainte-Marcelline-de-Kildare (M)

Sainte-Marie-Salomé (P)

Saint-Paul (M)

Saint-Pierre (VL)

Saint-Thomas (M).

Jonquière 44 495

La nouvelle circonscription de Jonquière est formée de la circonscription actuelle de Jonquière et comprend les municipalités suivantes :

Jonquière (V)

Lac-Kénogami (M).

Kamouraska-Témiscouata 35 268

La nouvelle circonscription de Kamouraska-Témiscouata est formée de la circonscription actuelle de Kamouraska-Témiscouata et comprend les municipalités suivantes :

Auclair (M)	Packington (P)
Cabano (V)	Pohénégamook (V)
Dégelis (V)	Rivière-Bleue (M)
Kamouraska (M)	Rivière-Ouelle (M)
La Pocatière (V)	Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M)
Lejeune (M)	Saint-André (M)
Mont-Carmel (M)	Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P)
Notre-Dame-du-Lac (V)	Saint-Athanase (M)
Saint-Bruno-de-Kamouraska (M)	Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P)
Saint-Denis (P)	Sainte-Louise (P)
Saint-Elzéar (M)	Saint-Marc-du-Lac-Long (P)
Saint-Eusèbe (P)	Saint-Michel-du-Squatec (P)
Saint-Gabriel-Lalemant (M)	Saint-Onésime-d'Ixworth (P)
Saint-Germain (P)	Saint-Pacôme (M)
Sainte-Hélène (P)	Saint-Pascal (V)
Saint-Honoré-de-Témiscouata (M)	Saint-Philippe-de-Néri (P)
Saint-Jean-de-la-Lande (M)	Saint-Pierre-de-Lamy (M)
Saint-Joseph-de-Kamouraska (P)	Saint-Roch-des-Aulnaies (P).
Saint-Juste-du-Lac (M)	

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Petit-Lac-Sainte-Anne
Picard.

Labelle 40 733

La nouvelle circonscription de Labelle est formée

- de la circonscription actuelle de Labelle (39 983 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (666 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Huberdeau;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur); il s'agit du territoire non organisé de Lac-Marguerite, d'une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac et d'une partie des territoires non organisés suivants : Lac-De La Bidière, Lac-Douaire et Lac-Oscar;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Papineau (84 électeurs); il s'agit des deux parties du Canton d'Amherst incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Amherst (CT)	La Minerve (M)
Beaux-Rivages (M)	L'Annonciation (VL)
Brébeuf (P)	L'Ascension (M)
Chute-Saint-Philippe (M)	Marchand (M)
Des Ruisseaux (M)	Mont-Laurier (V)
Ferme-Neuve (M)	Mont-Saint-Michel (M)
Huberdeau (M)	Mont-Tremblant (V)
Kiamika (M)	Nominingue (M)
Labelle (M)	Notre-Dame-de-Pontmain (M)
Lac-des-Écorces (VL)	Notre-Dame-du-Laus (M)
Lac-du-Cerf (M)	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M)
La Conception (M)	Sainte-Anne-du-Lac (M)
Lac-Saguay (VL)	Saint-Faustin–Lac-Carré (M)

Lac-Saint-Paul (M)

Lac-Supérieur (M)

La Macaza (M)

Sainte-Véronique (VL)

Val-Barrette (VL).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Baie-des-Chaloupes

Lac-Akonapwehikan

Lac-Bazinet

Lac-Cabasta

Lac-De La Bidière

Lac-de-la-Maison-de-Pierre

Lac-de-la-Pomme

Lac-Douaire

Lac-Ernest

Lac-Marguerite

Lac-Oscar

Lac-Wagwabika.

Lac-Saint-Jean 40 811

La nouvelle circonscription de Lac-Saint-Jean est formée de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean et comprend les municipalités suivantes :

Alma (V)

Desbiens (V)

Hébertville (M)

Hébertville-Station (VL)

Labrecque (M)

Lamarche (M)

Larouche (M)

L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P)

Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (V)

Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL)

Saint-Bruno (M)

Saint-Gédéon (M)

Saint-Henri-de-Taillon (M)

Saint-Ludger-de-Milot (M)

Sainte-Monique (M)

Saint-Nazaire (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Belle-Rivière

Lac-Achouakan

Lac-Moncouche

Mont-Apica

et le territoire non organisé de Chute-des-Passes moins le canton de Proulx (partie).

LaFontaine 35 347

La nouvelle circonscription de LaFontaine est formée

- de la circonscription actuelle de LaFontaine à l'exception des parties des villes d'Anjou et de Montréal-Est incluses dans cette circonscription; à l'exception également d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Métropolitaine, la rivière des Prairies incluant les îles Bonfoin et Haynes, le fleuve Saint-Laurent et la ligne à haute tension; à l'exception enfin d'une partie de la Ville de Montréal délimitée par le boulevard Henri-Bourassa Est, l'autoroute Métropolitaine et la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est (35 347 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Anjou (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné, l'autoroute Métropolitaine (40), le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Montréal-Est, d'Anjou et de Montréal-Nord.

La Peltrie 48 890

La nouvelle circonscription de La Peltrie est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (34 032 électeurs); il s'agit de deux parcelles de la Ville de Val-Bélair situées près de la rue du Jade ainsi que de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et d'une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec avec la Ville de Val-Bélair, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la ligne à haute tension, l'autoroute Henri-IV, la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette, la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel et la limite de la Ville de Sainte-Foy avec la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Chauveau (14 858 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Val-Bélair incluse dans cette circonscription et de deux parcelles de la Ville de Québec situées près de la rue du Jade.

Elle comprend les villes de L'Ancienne-Lorette et de Val-Bélair, la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Val-Bélair avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, avec les municipalités de Shannon et de Saint-Gabriel-de-Valcartier ainsi qu'avec les villes de Québec et de Loretteville, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la ligne à haute tension, l'autoroute Henri-IV (573), la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec, la limite de la Ville de L'Ancienne-Lorette avec les villes de Québec et de Sainte-Foy, la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les villes de Neuville, de Pont-Rouge et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

La Pinière 48 519

La nouvelle circonscription de La Pinière est formée

- de la circonscription actuelle de La Pinière à l'exception de la partie de la Ville de Saint-Lambert incluse dans cette circonscription (48 519 électeurs).

Elle comprend la Ville de Brossard.

Laporte 47 299

La nouvelle circonscription de Laporte est formée

- de la circonscription actuelle de Laporte (47 299 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de La Pinière (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Ville de Saint-Lambert incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les villes de Greenfield Park, de LeMoyne et de Saint-Lambert. Elle comprend également une partie de la Ville de Saint-Hubert délimitée comme suit : la limite des villes de Saint-Hubert et de Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert avec les villes de Greenfield Park et de LeMoyne.

La Prairie 47 938

La nouvelle circonscription de La Prairie est formée

- de la circonscription actuelle de La Prairie à l'exception de la Ville de Sainte-Catherine (47 938 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Candiac (V)

Delson (V)

La Prairie (V)

Saint-Constant (V)

Saint-Mathieu (M)

Saint-Philippe (M).

L'Assomption 51 394

La nouvelle circonscription de L'Assomption est formée de la circonscription actuelle de L'Assomption. Elle comprend les municipalités suivantes :

Repentigny (V)

Saint-Sulpice (P).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de L'Assomption qui correspond à la Ville de L'Assomption telle qu'elle existait jusqu'au 30 juin 2000.

Laurier-Dorion 46 045

La nouvelle circonscription de Laurier-Dorion est formée de la circonscription actuelle de Laurier-Dorion et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit :

l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Papineau, la rue Jean-Talon Est, la rue Jean-Talon Ouest, la voie ferrée du Canadien Pacifique, enfin la limite de la Ville de Montréal avec les villes d'Outremont et de Mont-Royal.

Laval-des-Rapides 47 891

La nouvelle circonscription de Laval-des-Rapides est formée

- de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (39 790 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Vimont (8 101 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval, l'autoroute Papineau, le boulevard Saint-Martin Est, le boulevard Saint-Martin Ouest et l'autoroute des Laurentides.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute Papineau (19), le boulevard Saint-Martin Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima et son prolongement, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

Laviolette 34 263

La nouvelle circonscription de Laviolette est formée

- de la circonscription actuelle de Laviolette à l'exception de la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides incluse dans cette circonscription (34 263 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Grandes-Piles (VL)	Saint-Adelphe (P)
Grand-Mère (V)	Saint-Georges (VL)
Hérouxville (P)	Saint-Jean-des-Piles (P)
La Bostonnais (M)	Saint-Roch-de-Mékinac (P)
Lac-Édouard (M)	Saint-Séverin (P)
La Croche (M)	Sainte-Thècle (M)
La Tuque (V)	Saint-Tite (V)
Parent (VL)	Trois-Rives (M).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de :

Coucouchache	Wemotaci;
Obedjiwan	

les localités ou hameaux de :

Casey	Oskélanéo
Clova	Sanmaur
Hibbard	Windigo

et les territoires non organisés suivants :

Kiskissink	Lac-Pellerin
Lac-Berlinguet	Lac-Tourlay
Lac-Boulé	Lac-Wapizagonke
Lac-des-Cinq	Obedjiwan
Lac-des-Moires	Petit-Lac-Wayagamac
Lac-Masketsi	Rivière-de-la-Savane
Lac-Normand	Rivière-Windigo.

Lévis 46 046

La nouvelle circonscription de Lévis est formée

- de la circonscription actuelle de Lévis à l'exception de la Municipalité de Saint-Henri (37 494 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (8 552 électeurs); il s'agit de la Ville de Saint-Romuald.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Lévis (V)

Pintendre (M)

Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy (P)

Saint-Romuald (V).

Limoilou-Giffard 47 458

La nouvelle circonscription de Limoilou-Giffard est formée

- de la circonscription actuelle de Limoilou à l'exception d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la 18^e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Saint-Charles et la 3^e Avenue (38 904 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Montmorency (8 554 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale et la rue Seigneuriale.

Elle comprend une partie des villes de Beauport et de Québec, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg, le prolongement de l'avenue Saint-David, cette avenue, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la voie ferrée du Canadien National, la 18^e Rue, l'avenue Lamontagne, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'autoroute Laurentienne (175) et la limite des villes de Québec et de Charlesbourg.

Lotbinière 38 038

La nouvelle circonscription de Lotbinière est formée

- de la circonscription actuelle de Lotbinière (30 637 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (45 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Saint-Apollinaire incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Arthabaska (7 356 électeurs); il s'agit de la Ville de Plessisville et de la Paroisse de Plessisville.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Deschailons-sur-Saint-Laurent (M)	Saint-Apollinaire (M)
Dosquet (M)	Sainte-Cécile-de-Lévrard (P)
Fortierville (M)	Sainte-Croix (P)
Inverness (M)	Sainte-Croix (VL)
Laurier-Station (VL)	Saint-Édouard-de-Lotbinière (P)
Laurierville (M)	Saint-Flavien (M)
Leclercville (M)	Sainte-Françoise (M)
Lemieux (M)	Saint-Gilles (P)
Lotbinière (M)	Saint-Janvier-de-Joly (M)

Lyster (M)
Manseau (M)
Notre-Dame-de-Lourdes (P)
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-
d'Issoudun (P)
Parisville (P)
Plessisville (P)
Plessisville (V)
Saint-Agapit (M)
Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M)
Saint-Antoine-de-Tilly (M)

Saint-Louis-de-Blandford (P)
Sainte-Marie-de-Blandford (M)
Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P)
Saint-Patrice-de-Beaurivage (M)
Saint-Pierre-Baptiste (P)
Saint-Pierre-les-Becquets (M)
Sainte-Sophie-de-Lévrard (P)
Saint-Sylvestre (M)
Val-Alain (M)
Villeroy (M).

Louis-Hébert 47 979

La nouvelle circonscription de Louis-Hébert est formée

- de la circonscription actuelle de Louis-Hébert à l'exception de la partie de la Ville de Sillery incluse dans cette circonscription et à l'exception d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de Sillery, le boulevard Laurier, l'autoroute Henri-IV, le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute du Vallon, l'autoroute Charest et l'autoroute Henri-IV (31 692 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (16 287 électeurs); il s'agit de la Ville de Cap-Rouge et d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel, la limite des villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, l'autoroute Duplessis, l'autoroute Félix-Leclerc, la rivière du Cap Rouge et la limite de la Ville de Sainte-Foy avec la Ville de Cap-Rouge et la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Elle comprend la Ville de Cap-Rouge et une partie de la Ville de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de L'Ancienne-Lorette et de Québec, l'autoroute Henri-IV (73), l'autoroute Charest (440), l'autoroute du Vallon (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Henri-IV (73), le pont Pierre-Laporte, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Cap-Rouge et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et la limite de la Ville de Sainte-Foy et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Manicouagan 35 842

La nouvelle circonscription de Manicouagan est formée de la circonscription actuelle de Saguenay et comprend les municipalités suivantes :

Baie-Comeau (V)	Les Escoumins (M)
Baie-Trinité (VL)	Longue-Rive (M)
Chute-aux-Outardes (VL)	Pointe-aux-Outardes (VL)
Colombier (M)	Pointe-Lebel (VL)
Forestville (V)	Ragueneau (P)
Franquelin (M)	Sacré-Cœur (M)
Godbout (VL)	Sainte-Anne-de-Portneuf (M)
Les Bergeronnes (M)	Tadoussac (VL).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Betsiamites et d'Essipit;

les hameaux de :

Manic-Deux
Manic-Cinq

et les territoires non organisés suivants :

Lac-au-Brochet
Rivière-aux-Outardes.

Marguerite-Bourgeoys 47 173

La nouvelle circonscription de Marguerite-Bourgeoys est formée

- de la circonscription actuelle de Marguerite-Bourgeoys (43 739 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Marquette (3 434 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, la 90^e Avenue et son prolongement et enfin le fleuve Saint-Laurent.

Elle comprend une partie de la Ville de La Salle délimitée comme suit : la limite de la Ville de LaSalle avec les villes de Lachine, de Montréal et de Verdun, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, enfin l'avenue Dollard et son prolongement.

Marguerite-D'Youville 47 152

La nouvelle circonscription de Marguerite-D'Youville est formée de la circonscription actuelle de Marguerite-D'Youville et comprend les municipalités suivantes :

Boucherville (V)
Sainte-Julie (V).

Marie-Victorin 41 444

La nouvelle circonscription de Marie-Victorin est formée de la circonscription actuelle de Marie-Victorin et comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly, ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest jusqu'à son intersection avec la rue Sainte-Hélène, de cette intersection une ligne de direction sud jusqu'à la limite des villes de Longueuil et de Saint-Hubert, cette limite et la limite de la Ville de Longueuil avec les villes de LeMoyne et de Saint-Lambert.

Marquette 48 769

La nouvelle circonscription de Marquette est formée

- de la circonscription actuelle de Marquette à l'exception d'une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, la 90^e Avenue et son prolongement et enfin le fleuve Saint-Laurent (34 920 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (13 849 électeurs); il s'agit de la Cité de Dorval et la Ville de L'Île-Dorval.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Dorval (C)
Lachine (V)
L'Île-Dorval (V).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la limite des villes de LaSalle et de Lachine, le prolongement de l'avenue Dollard, cette avenue, le boulevard Newman, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le fleuve Saint-Laurent.

Maskinongé 46 281

La nouvelle circonscription de Maskinongé est formée

- de la circonscription actuelle de Maskinongé à l'exception de la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc incluse dans cette circonscription (46 281 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Charrette (M)	Saint-Étienne-des-Grès (P)
Louiseville (V)	Saint-Justin (P)
Maskinongé (M)	Saint-Léon-le-Grand (P)
Pointe-du-Lac (M)	Saint-Paulin (M)
Saint-Alexis-des-Monts (P)	Saint-Sévère (P)
Sainte-Angèle-de-Prémont (M)	Sainte-Ursule (P)
Saint-Barnabé (P)	Trois-Rivières-Ouest (V)
Saint-Édouard-de-Maskinongé (M)	Yamachiche (M).
Saint-Élie (P)	

Masson 47 131

La nouvelle circonscription de Masson est formée

- de la circonscription actuelle de Masson (47 129 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (2 électeurs); il s'agit des parties de la Ville de Charlemagne incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Charlemagne (V)

Le Gardeur (V)

Mascouche (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à la Ville de La Plaine telle qu'elle existait jusqu'au 26 juin 2001.

Matane 28 143

La nouvelle circonscription de Matane est formée

- de la circonscription actuelle de Matane à l'exception de la Municipalité de Grand-Métis, de la Municipalité des Boules, du Village de Métis-sur-Mer, de la Municipalité de Padoue, de la Paroisse de Saint-Damase, du Village de Saint-Noël et de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis (26 515 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gaspé (1 628 électeurs); il s'agit du Village de Mont-Saint-Pierre, de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Matapédia (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Municipalité de Sainte-Paule incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Baie-des-Sables (M)	Sainte-Anne-des-Monts (V)
Cap-Chat (V)	Sainte-Félicité (M)
Grosses-Roches (M)	Saint-Jean-de-Cherbourg (P)
La Martre (M)	Saint-Léandre (P)
Les Méchins (M)	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière- Madeleine (M)
Marsoui (VL)	Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M)
Matane (V)	Sainte-Paule (M)
Mont-Saint-Pierre (VL)	Saint-René-de-Matane (M)
Rivière-à-Claude (M)	Saint-Ulric (M)
Saint-Adelme (P)	

Elle comprend aussi le hameau de Cap-Seize et les territoires non organisés suivants :

Coulée-des-Adolphe
Mont-Albert
Rivière-Bonjour.

Matapédia 30 127

La nouvelle circonscription de Matapédia est formée

- de la circonscription actuelle de Matapédia à l'exception de la Ville de Pointe-au-Père et de la partie de la Municipalité de Sainte-Paule incluse dans cette circonscription (28 115 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Matane (2 012 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Grand-Métis, de la Municipalité des Boules, du Village de Métis-sur-Mer, de la Municipalité de Padoue, de la Paroisse de Saint-Damase, du Village de Saint-Noël et de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Albertville (M)	Sainte-Flavie (P)
Amqui (V)	Sainte-Florence (M)
Causapscal (V)	Saint-Gabriel-de-Rimouski (M)
Grand-Métis (M)	Sainte-Irène (P)
Lac-au-Saumon (M)	Sainte-Jeanne-d'Arc (P)
La Rédemption (P)	Saint-Joseph-de-Lepage (P)
Les Boules (M)	Saint-Léon-le-Grand (P)
Les Hauteurs (M)	Sainte-Luce–Luceville (M)
Métis-sur-Mer (VL)	Sainte-Marguerite (M)
Mont-Joli (V)	Saint-Marc (P)
Padoue (M)	Saint-Noël (VL)
Price (VL)	Saint-Octave-de-Métis (P)
Saint-Alexandre-des-Lacs (P)	Saint-Tharcisius (P)
Sainte-Angèle-de-Mérici (M)	Saint-Vianney (M)
Saint-Charles-Garnier (P)	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P)
Saint-Cléophas (P)	Sayabec (M)
Saint-Damase (P)	Val-Brillant (M).
Saint-Donat (P)	

Elle comprend aussi le hameau de Routhierville et les territoires non organisés suivants :

Lac-à-la-Croix	Rivière-Patapédia-Est
Lac-Alfred	Rivière-Vaseuse
Lac-Casault	Routhierville
Lac-des-Eaux-Mortes	Ruisseau-des-Mineurs.
Lac-Matapédia	

Mégantic-Compton 32 347

La nouvelle circonscription de Mégantic-Compton est formée

- de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton à l'exception de la partie de la Ville de Coaticook et de la partie du Canton de Saint-Camille incluses dans cette circonscription (31 782 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (565 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité d'Eaton incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ascot Corner (M)
Audet (M)
Bury (M)
Chartierville (M)
Cookshire (V)
Dixville (M)
Dudswell (M)
East Angus (V)
East Hereford (M)
Eaton (M)
Frontenac (M)
Hampden (CT)
Lac-Drolet (M)
Lac-Mégantic (V)
Lambton (M)
La Patrie (M)
Lingwick (CT)
Marston (CT)
Martinville (M)
Milan (M)

Nantes (M)
Newport (CT)
Notre-Dame-des-Bois (M)
Piopolis (M)
Saint-Augustin-de-Woburn (P)
Sainte-Cécile-de-Whitton (M)
Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT)
Saint-Herménégilde (M)
Saint-Isidore-de-Clifton (M)
Saint-Malo (M)
Saint-Romain (M)
Saint-Sébastien (M)
Saint-Venant-de-Paquette (M)
Scotstown (V)
Stornoway (M)
Stratford (CT)
Val-Racine (P)
Weedon (M)
Westbury (CT).

Mercier 42 590

La nouvelle circonscription de Mercier est formée de la circonscription actuelle de Mercier et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel Est, la rue Rachel Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

Mille-Îles 51 374

La nouvelle circonscription des Mille-Îles est formée

- de la circonscription actuelle des Mille-Îles (48 626 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Vimont (2 748 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard des Perron, le tracé de l'autoroute Papineau, l'avenue des Lacasse et le boulevard des Laurentides.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, cette rue, le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), son tracé, l'avenue des Lacasse, le boulevard des Laurentides (335), le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose et son prolongement dans la rivière des Mille Îles.

Mirabel 35 575

La nouvelle circonscription de Mirabel est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Deux-Montagnes (17 373 électeurs); il s'agit des municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide, de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que de l'établissement indien de Kanesatake;
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (18 202 électeurs); il s'agit de la Ville de Mirabel.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Mirabel (V)

Oka (M)

Pointe-Calumet (M)

Saint-Joseph-du-Lac (M)

Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V)

Saint-Placide (M).

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kanesatake.

Montmagny-L'Islet 32 517

La nouvelle circonscription de Montmagny-L'Islet est formée de la circonscription actuelle de Montmagny-L'Islet et comprend les municipalités suivantes :

Berthier-sur-Mer (P)

Cap-Saint-Ignace (M)

Saint-Adalbert (M)

Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P)

Lac-Frontière (M)	Sainte-Apolline-de-Patton (P)
L'Islet (M)	Saint-Aubert (M)
Montmagny (V)	Saint-Cyrille-de-Lessard (P)
Notre-Dame-du-Rosaire (M)	Saint-Damase-de-L'Islet (M)
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M)	Saint-Marcel (M)
Saint-Fabien-de-Panet (P)	Saint-Omer (M)
Sainte-Félicité (M)	Saint-Pamphile (V)
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M)	Saint-Paul-de-Montminy (M)
Saint-Jean-Port-Joli (M)	Sainte-Perpétue (M)
Saint-Just-de-Bretonnières (M)	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P)
Sainte-Lucie-de-Beauregard (M)	Tourville (M).

Montmorency 47 330

La nouvelle circonscription de Montmorency est formée

- de la circonscription actuelle de Montmorency à l'exception d'une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale et la rue Seigneuriale (47 330 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Boischatel (M)	Saint-François (P)
Château-Richer (V)	Saint-Jean (P)
L'Ange-Gardien (P)	Saint-Laurent-de l'Île-d'Orléans (M)
Sainte-Brigitte-de-Laval (M)	Sainte-Pétronille (VL)
Sainte-Famille (P)	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : la limite de la Ville de Beauport avec les municipalités de Lac-Beauport, de Sainte-Brigitte-de-Laval et de Boischatel, la limite de la Ville de Beauport dans le chenal de l'île d'Orléans, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, son prolongement et la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg.

Mont-Royal 42 588

La nouvelle circonscription de Mont-Royal est formée de la circonscription actuelle de Mont-Royal et comprend la Ville de Mont-Royal et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Mont-Royal avec les villes de Saint-Laurent, de Montréal et d'Outremont, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15), la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la Ville de Montréal avec la Ville de Hampstead, la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Saint-Laurent.

Nelligan 48 634

La nouvelle circonscription de Nelligan est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Nelligan (48 634 électeurs).

Elle comprend les villes de Sainte-Geneviève et de L'Île-Bizard ainsi qu'une partie des villes de Pierrefonds et de Kirkland, le tout délimité comme suit : la limite des villes de L'Île-Bizard et de Laval, la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux, la limite de la Ville de Kirkland avec les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Pointe-Claire, les boulevards Hymus et Saint-Charles, le chemin Sainte-Marie, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite des villes de

Kirkland et de Sainte-Anne-de-Bellevue, la limite de la Ville de Pierrefonds avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et avec le Village de Senneville et enfin le lac des Deux-Montagnes.

Nicolet-Yamaska 34 114

La nouvelle circonscription de Nicolet-Yamaska est formée

- de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska à l'exception de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel incluse dans cette circonscription (34 114 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Aston-Jonction (M)	Saint-Elphège (P)
Baie-du-Febvre (M)	Sainte-Eulalie (M)
Bécancour (V)	Saint-François-du-Lac (M)
Daveluyville (VL)	Saint-Gérard-Majella (P)
Grand-Saint-Esprit (M)	Saint-Guillaume (M)
La Visitation-de-Yamaska (M)	Saint-Joachim-de-Courval (P)
Maddington (CT)	Saint-Léonard-d'Aston (M)
Nicolet (V)	Saint-Marcel-de-Richelieu (M)
Pierreville (M)	Sainte-Monique (M)
Sainte-Anne-du-Sault (M)	Sainte-Perpétue (P)
Saint-Bonaventure (M)	Saint-Pie-de-Guire (P)
Sainte-Brigitte-des-Saults (P)	Saint-Sylvère (M)
Saint-Célestin (M)	Saint-Wenceslas (M)
Saint-Célestin (VL)	Saint-Zéphirin-de-Courval (P).
Saint-David (P)	

Elle comprend aussi les réserves indiennes d'Odanak et de Wôlinak.

Notre-Dame-de-Grâce 40 286

La nouvelle circonscription de Notre-Dame-de-Grâce est formée de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce et comprend la Ville de Montréal-Ouest et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Montréal-Ouest avec la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Montréal, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'autoroute Ville-Marie (720), l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de LaSalle et de Lachine et enfin la limite des villes de Montréal-Ouest et de Lachine.

Orford 46 952

La nouvelle circonscription d'Orford est formée

- de la circonscription actuelle d'Orford à l'exception de la partie de la Ville de Coaticook et de la partie de la Municipalité d'Ascot incluses dans cette circonscription; à l'exception également des parties du territoire de la Municipalité de Saint-Élie-d'Orford qui seront incluses, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans le territoire de la Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton; à l'exception enfin de la partie de la Ville de Rock Forest incluse dans l'arrondissement 4 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke » (46 365 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (582 électeurs); il s'agit de la partie du Canton de Hatley incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Sherbrooke (5 électeurs); il s'agit des parties de la Ville de Sherbrooke incluses dans l'arrondissement 5 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ayer's Cliff (VL)	Ogden (M)
Barnston-Ouest (M)	Omerville (VL)
Deauville (M)	Orford (CT)
Hatley (CT)	Sainte-Catherine-de-Hatley (M)
Hatley (M)	Stanstead (CT)
Magog (CT)	Stanstead (V)
Magog (V)	Stanstead-Est (M).
North Hatley (VL)	

Elle comprend aussi les parties des villes de Rock Forest et de Sherbrooke incluses dans l'arrondissement 5 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Elle comprend enfin la Municipalité de Saint-Élie-d'Orford à l'exclusion des deux parties de son territoire qui seront incluses, à compter du 1^{er} janvier 2002, dans le territoire de la Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton.

Outremont 42 044

La nouvelle circonscription d'Outremont est formée de la circonscription actuelle d'Outremont et comprend la Ville d'Outremont et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville d'Outremont avec les villes de Montréal, de Mont-Royal et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Mont-Royal Ouest, la voie Camillien-Houde, le chemin Remembrance, le chemin de la Côte-des-Neiges, la limite des villes de Montréal et de Westmount, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Papineau 48 254

La nouvelle circonscription de Papineau est formée

- de la circonscription actuelle de Papineau à l'exception des deux parties du Canton d'Amherst incluses dans cette circonscription (40 177 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Municipalité de Val-des-Monts incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Chapleau (8 077 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais, la limite des villes de Gatineau et de Masson-Angers, la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin du Lac et ce chemin en incluant les 784 et 785 du boulevard Hurtubise et le 756 de la rue Notre-Dame, le boulevard Maloney Est, le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rivière Blanche.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Boileau (M)	L'Ange-Gardien (M)
Bowman (M)	Lochaber (CT)
Buckingham (V)	Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Chénéville (M)	Masson-Angers (V)
Duhamel (M)	Mayo (M)
Fassett (M)	Montebello (VL)
Lac-des-Plages (M)	Montpellier (M)
Lac-Simon (M)	Mulgrave-et-Derry (CU)
Namur (M)	Ripon (M)
Notre-Dame-de-Bon-Secours- Partie-Nord (P)	Saint-André-Avellin (M)
	Saint-Émile-de-Suffolk (M)

Notre-Dame-de-la-Paix (P)

Notre-Dame-de-la-Salette (M)

Papineauville (M)

Plaisance (M)

Saint-Sixte (M)

Thurso (V)

Val-des-Bois (M)

Val-des-Monts (M).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), la limite des villes de Gatineau et de Masson-Angers, la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin du Lac et ce chemin en incluant les 784 et 785 du boulevard Hurtubise et le 756 de la rue Notre-Dame, le boulevard Maloney Est (148), le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rivière Blanche.

Pointe-aux-Trembles 39 184

La nouvelle circonscription de Pointe-aux-Trembles est formée

- de la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles à l'exception des parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est; à l'exception également d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Mercier, cette avenue, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Émile et la rue Sherbrooke Est (23 118 électeurs);
- de plusieurs parties de la circonscription actuelle de LaFontaine (16 066 électeurs); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal-Est incluses dans cette circonscription (aucun électeur); il s'agit, en outre, d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Bonfoin et Haynes, le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension et l'autoroute Métropolitaine (40); il s'agit enfin d'une partie de la Ville de Montréal délimitée par le boulevard

Henri-Bourassa Est, l'autoroute Métropolitaine (40) et la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est.

Elle comprend la Ville de Montréal-Est et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Montréal-Est et de Montréal, le boulevard Henri-Bourassa Est, l'autoroute Métropolitaine (40), la rivière des Prairies incluant les îles Bonfoin et Haynes, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Montréal-Est avec les villes de Montréal et d'Anjou.

Pontiac 41 142

La nouvelle circonscription de Pontiac est formée

- de la circonscription actuelle de Pontiac à l'exception de la partie de la Municipalité de Chelsea et de la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga incluses dans cette circonscription (40 995 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (147 électeurs); il s'agit des Cantons unis d'Alleyn-et-Cawood et de la partie du territoire non organisé de Lac-Nilgaut incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Alleyn-et-Cawood (CU)

Aylmer (V)

Bristol (CT)

Bryson (VL)

Campbell's Bay (VL)

L'Isle-aux-Allumettes (M)

Litchfield (CT)

Chichester (CT)

Clarendon (CT)

Fort-Coulonge (VL)

Grand-Calumet (CT)

Leslie-Clapham-et-Huddersfield (CU)

Rapides-des-Joachims (M)

Shawville (VL)

Mansfield-et-Pontefract (CU)
Pontiac (M)
Portage-du-Fort (VL)

Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff (CU)
Thorne (CT)
Waltham (M).

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

Portneuf 41 274

La nouvelle circonscription de Portneuf est formée de la circonscription actuelle de Portneuf et comprend les municipalités suivantes :

Cap-Santé (V)
Deschambault (M)
Donnacona (V)
Fossambault-sur-le-Lac (V)
Grondines (M)
Lac-aux-Sables (P)
Lac-Saint-Joseph (V)
Lac-Sergent (V)
Neuville (V)
Notre-Dame-de-Montauban (M)
Notre-Dame-de-Portneuf (P)
Pont-Rouge (V)
Portneuf (V)

Rivière-àPierre (M)
Saint-Alban (M)
Saint-Basile (V)
Saint-Casimir (M)
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V)
Sainte-Christine-d'Auvergne (M)
Saint-Gilbert (P)
Saint-Léonard-de-Portneuf (M)
Saint-Marc-des-Carières (VL)
Saint-Raymond (V)
Saint-Thuribe (P)
Saint-Ubalde (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Lac-Blanc, de Lac-Lapeyrère et de Linton.

Prévoist 49 533

La nouvelle circonscription de Prévoist est formée

- de la circonscription actuelle de Prévoist à l'exception de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs incluse dans cette circonscription (49 533 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Bellefeuille (V)
Lafontaine (V)
Prévoist (V)
Saint-Antoine (V)
Saint-Jérôme (V).

Richelieu 39 892

La nouvelle circonscription de Richelieu est formée

- de la circonscription actuelle de Richelieu (39 892 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Massueville (VL)	Saint-Bernard-de-Michaudville (M)
Saint-Aimé (P)	Saint-Joseph-de-Sorel (V)
Sainte-Anne-de-Sorel (P)	Saint-Jude (M)

Saint-Louis (P)
Saint-Michel-d'Yamaska (P)
Saint-Ours (V)
Saint-Robert (P)

Sainte-Victoire-de-Sorel (P)
Sorel-Tracy (V)
Yamaska (VL)
Yamaska-Est (VL).

Richmond 34 460

La nouvelle circonscription de Richmond est formée

- de la circonscription actuelle de Richmond (34 106 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Johnson (354 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Richmond incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (aucun électeur); il s'agit de la partie du Canton de Saint-Camille incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Asbestos (V)
Beaulac-Garthby (M)
Cleveland (CT)
Danville (V)
Ham-Nord (CT)
Kingsey Falls (V)
Notre-Dame-de-Ham (M)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P)
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL)
Richmond (V)

Saint-Adrien (M)
Saint-Albert (M)
Saint-Camille (CT)
Saint-Claude (M)
Sainte-Clotilde-de-Horton (M)
Saint-Cyrille-de-Wendover (M)
Sainte-Élisabeth-de-Warwick (P)
Saint-Félix-de-Kingsey (M)
Saint-Fortunat (M)
Saint-Georges-de-Windsor (M)

Saint-Joseph-de-Ham-Sud (P)
Saint-Lucien (P)
Saints-Martyrs-Canadiens (P)
Saint-Rémi-de-Tingwick (P)
Saint-Samuel (P)

Sainte-Séraphine (P)
Tingwick (P)
Warwick (V)
Wotton (M).

Rimouski 41 569

La nouvelle circonscription de Rimouski est formée

- de la circonscription actuelle de Rimouski à l'exception de la Municipalité de Saint-Guy, de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Municipalité de Saint-Médard et de la Paroisse de Saint-Simon et à l'exception du territoire non organisé de Lac-Boisbouscache (38 519 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Matapédia (3 050 électeurs); il s'agit de la Ville de Pointe-au-Père.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Biencourt (M)
Esprit-Saint (M)
Lac-des-Aigles (M)
La Trinité-des-Monts (P)
Le Bic (M)
Mont-Lebel (M)
Pointe-au-Père (V)
Rimouski (V)
Rimouski-Est (VL)

Saint-Anaclet-de-Lessard (P)
Sainte-Blandine (P)
Saint-Eugène-de-Ladrière (P)
Saint-Fabien (P)
Saint-Marcellin (P)
Saint-Narcisse-de-Rimouski (P)
Sainte-Odile-sur-Rimouski (P)
Saint-Valérien (P).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de :

Grand-Lac-Touradi

Lac-Huron.

Rivière-du-Loup 32 545

La nouvelle circonscription de Rivière-du-Loup est formée

- de la circonscription actuelle de Rivière-du-Loup (31 409 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Rimouski (1 136 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Saint-Guy, de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Municipalité de Saint-Médard et de la Paroisse de Saint-Simon ainsi que du territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

Elle comprend les municipalités suivantes :

L'Isle-Verte (M)

Notre-Dame-des-Neiges (M)

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P)

Notre-Dame-du-Portage (P)

Rivière-du-Loup (V)

Saint-Antonin (P)

Saint-Arsène (P)

Saint-Clément (P)

Saint-Cyprien (M)

Saint-Éloi (P)

Saint-Épiphane (M)

Sainte-Françoise (P)

Saint-François-Xavier-de-Viger (M)

Saint-Georges-de-Cacouna (P)

Saint-Georges-de-Cacouna (VL)

Saint-Guy (M)

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M)

Saint-Jean-de-Dieu (M)

Saint-Mathieu-de-Rioux (P)

Saint-Médard (M)

Saint-Modeste (P)

Saint-Paul-de-la-Croix (P)

Sainte-Rita (M)

Saint-Simon (P)

Trois-Pistoles (V).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de :

Cacouna
Whitworth

et le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

Robert-Baldwin 50 203

La nouvelle circonscription de Robert-Baldwin est formée de la circonscription actuelle de Robert-Baldwin et comprend les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et une partie de la Ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal et de Saint-Laurent, la limite de la Ville de Dollard-des-Ormeaux avec la Ville de Saint-Laurent et la Cité de Dorval, avec les villes de Pointe-Claire, de Kirkland et de Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement.

Roberval 45 165

La nouvelle circonscription de Roberval est formée de la circonscription actuelle de Roberval et comprend les municipalités suivantes :

Albanel (M)	Normandin (V)
Chambord (M)	Notre-Dame-de-Lorette (M)
Dolbeau-Mistassini (V)	Péribonka (M)
Girardville (M)	Roberval (V)
Lac-Bouchette (M)	Saint-Augustin (P)
La Doré (P)	Saint-Edmond (M)

Saint-Eugène-d'Argentenay (M)

Saint-Félicien (V)

Saint-François-de-Sales (M)

Sainte-Hedwidge (M)

Sainte-Jeanne-d'Arc (VL)

Saint-Prime (M)

Saint-Stanislas (M)

Saint-Thomas-Didyme (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh et la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Ashuapmushuan

Rivière-Mistassini

et la partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes composée du canton de Proulx (partie).

Rosemont 50 706

La nouvelle circonscription de Rosemont est formée

- de la circonscription actuelle de Rosemont (39 322 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Viger (10 134 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal et de Saint-Léonard, la rue Lacordaire, le boulevard Rosemont, la 38^e Avenue, la rue Saint-Zotique Est et la 24^e Avenue;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Bourget (1 250 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : le boulevard Rosemont, la rue Lacordaire, la rue Dickson, la rue Sherbrooke Est et le boulevard de l'Assomption.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Bélanger, la 24^e Avenue, la limite des villes de Montréal et de Saint-Léonard, la rue Lacordaire, la rue Dickson, la rue Sherbrooke Est, la rue Rachel Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Masson et la 6^e Avenue.

Rousseau 44 051

La nouvelle circonscription de Rousseau est formée

- de la circonscription actuelle de Rousseau à l'exception de la partie de la Municipalité de Chertsey incluse dans cette circonscription (44 051 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

L'Épiphanie (P)	Saint-Esprit (M)
L'Épiphanie (V)	Sainte-Julienne (M)
Rawdon (M)	Saint-Lin–Laurentides (V)
Saint-Alexis (P)	Saint-Roch-de-l'Achigan (P)
Saint-Alexis (VL)	Saint-Roch-Ouest (M)
Saint-Calixte (M)	Sainte-Sophie (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de L'Assomption qui correspond à la Paroisse de Saint-Gérard-Majella telle qu'elle existait jusqu'au 30 juin 2000.

Rouyn-Noranda–Témiscamingue 43 133

La nouvelle circonscription de Rouyn-Noranda–Témiscamingue est formée

- de la circonscription actuelle de Rouyn-Noranda–Témiscamingue (43 122 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (11 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de McWatters incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Angliers (VL)	Laverlochère (P)
Arntfield (M)	Lorrainville (M)
Béarn (M)	McWatters (M)
Bellecombe (M)	Moffet (M)
Belleterre (V)	Montbeillard (M)
Cléricy (M)	Mont-Brun (M)
Cloutier (M)	Nédélec (CT)
D'Alembert (M)	Notre-Dame-du-Nord (M)
Destor (M)	Rémigny (M)
Duhamel-Ouest (M)	Rollet (M)
Évain (M)	Rouyn-Noranda (V)
Fugèreville (M)	Saint-Bruno-de-Guigues (M)
Guérin (CT)	Saint-Édouard-de-Fabre (P)
Kipawa (M)	Saint-Eugène-de-Guigues (M)
Laforce (M)	Témiscaming (V)
Latulipe-et-Gaboury (CU)	Ville-Marie (V).

Elle comprend aussi les établissements indiens de :

Hunters Point
Winneway;

les réserves indiennes de :

Kebaowek
Timiskaming;

la localité de Laniel et le territoire non organisé de Rivière-Kipawa.

Saint-François 43 145

La nouvelle circonscription de Saint-François est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-François à l'exception de la partie de la Municipalité d'Eaton, de la partie du Canton de Hatley et de la partie de la Municipalité d'Ascot incluses dans cette circonscription; à l'exception également de la partie de la Ville de Fleurimont incluse dans l'arrondissement 1 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke » (36 608 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Orford (6 096 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Coaticook incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (441 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Coaticook incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Coaticook (V)
Compton (M)

Lennoxville (V)
Waterville (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Sherbrooke située à l'est de la rivière Saint-François ainsi que la partie de la Ville de Fleurimont incluse dans l'arrondissement 2 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1er janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Saint-Henri–Sainte-Anne 48 494

La nouvelle circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-Henri–Sainte-Anne (40 683 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis (7 811 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Saint-Antoine Ouest, la rue McGill, la rue de la Commune Ouest, l'autoroute Bonaventure, le prolongement du canal de Lachine, ce canal, le prolongement de l'avenue Atwater et cette avenue.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal et de Westmount, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue McGill, la rue de la Commune Ouest, l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Verdun et de LaSalle, le canal de Lachine, l'autoroute Décarie (15) et l'autoroute Ville-Marie (720).

Saint-Hyacinthe 47 057

La nouvelle circonscription de Saint-Hyacinthe est formée de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe et comprend les municipalités suivantes :

Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe (P)
Saint-Barnabé-Sud (M)
Saint-Damase (P)
Saint-Damase (VL)
Saint-Dominique (M)
Saint-Hugues (M)
Saint-Hyacinthe (V)

Saint-Hyacinthe-le-Confesseur (P)
Saint-Liboire (M)
Sainte-Rosalie (P)
Sainte-Rosalie (V)
Saint-Simon (P)
Saint-Thomas-d'Aquin (P).

Saint-Jean 48 449

La nouvelle circonscription de Saint-Jean est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-Jean à l'exception de la Municipalité de Lacolle et des paroisses de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin (48 449 électeurs).

Elle comprend la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

Saint-Laurent 48 999

La nouvelle circonscription de Saint-Laurent est formée de la circonscription actuelle de Saint-Laurent et comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Montréal et de Pierrefonds, la rivière des Prairies incluant l'île aux Chats, l'autoroute des Laurentides (15), la limite des villes de Montréal et de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue Sainte-Croix, la limite de la Ville de Saint-Laurent avec les villes de Mont-Royal et de

Montréal, avec la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Lachine et enfin avec la Cité de Dorval et les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Pierrefonds.

Sainte-Marie–Saint-Jacques 41 925

La nouvelle circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques est formée

- de la circonscription actuelle de Sainte-Marie–Saint-Jacques à l'exception d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le prolongement de la rue Frontenac, cette rue et la rue Rachel Est (41 925 électeurs).

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en contournant et en incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure (10), la rue de la Commune Ouest, la rue McGill, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, cette rue, le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Saint-Laurent.

Saint-Maurice 35 695

La nouvelle circonscription de Saint-Maurice est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-Maurice (35 680 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Maskinongé (15 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Laviolette (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Lac-à-la-Tortue (M)	Saint-Mathieu-du-Parc (M)
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P)	Shawinigan (V)
Saint-Boniface-de-Shawinigan (VL)	Shawinigan-Sud (V).
Saint-Gérard-des-Laurentides (P)	

Shefford 49 227

La nouvelle circonscription de Shefford est formée

- de la circonscription actuelle de Shefford à l'exception du Canton de Sainte-Cécile-de-Milton, de la Municipalité de Roxton Pond et de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford (49 227 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Granby (CT)	Warden (VL)
Granby (V)	Waterloo (V).
Shefford (CT)	

Sherbrooke 45 048

La nouvelle circonscription de Sherbrooke est formée

- de la circonscription actuelle de Sherbrooke à l'exception des deux parties de la Ville de Sherbrooke incluses dans les arrondissements 1 et 5 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke » (39 256 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (4 452 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité d'Ascot incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Orford (1 340 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité d'Ascot incluse dans cette circonscription et de la partie de la Ville de Rock Forest incluse dans l'arrondissement 4 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Elle comprend la Municipalité d'Ascot et les parties des villes de Sherbrooke et de Rock Forest incluses dans les arrondissements 4 et 6 de la municipalité locale qui sera constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, sous le nom de « Ville de Sherbrooke ».

Soulanges 33 345

La nouvelle circonscription de Soulanges est formée

- de la circonscription actuelle de Salaberry-Soulanges à l'exception de la Municipalité de Grande-Île, du Village de Melocheville, de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, de la Paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka, de la Ville de Saint-Timothée et de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (17 483 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (15 862 électeurs); il s'agit du Village de Pointe-Fortune, de la Municipalité de Rigaud, de la Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton, de la Municipalité de Sainte-Marthe, de la Paroisse de Saint-Lazare et de la Paroisse de Très-Saint-Rédempteur.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Coteau-du-Lac (M)	Sainte-Justine-de-Newton (P)
Les Cèdres (M)	Saint-Lazare (P)
Les Coteaux (M)	Sainte-Marthe (M)
Pointe-des-Cascades (VL)	Saint-Polycarpe (M)
Pointe-Fortune (VL)	Saint-Télesphore (P)
Rigaud (M)	Saint-Zotique (VL)
Rivière-Beaudette (M)	Très-Saint-Rédempteur (P).
Saint-Clet (M)	

Taillon 52 911

La nouvelle circonscription de Taillon est formée de la circonscription actuelle de Taillon et comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Charron et Verte, la limite de la Ville de Longueuil avec les villes de Boucherville et de Saint-Hubert, une ligne de direction sud provenant de l'intersection de la rue Sainte-Hélène avec le boulevard Jacques-Cartier Ouest, ce boulevard, le chemin de Chambly et son prolongement.

Taschereau 45 793

La nouvelle circonscription de Taschereau est formée

- de la circonscription actuelle de Taschereau (33 655 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Vanier (6 801 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Lamontagne, la 18^e Rue, la 3^e Avenue, la rivière Saint-Charles et la limite des villes de Québec et de Vanier;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Limoilou (5 337 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la 18^e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Saint-Charles et la 3^e Avenue.

Elle comprend la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges et une partie de la Ville de Québec, le tout délimité comme suit : la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec et de Sillery, la falaise, le mur de fortification, la Grande Allée Est, la Grande Allée Ouest, l'avenue des Érables, le chemin Sainte-Foy, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite des villes de Québec et de Vanier, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'avenue Lamontagne, la 18^e Rue et la voie ferrée du Canadien National.

Terrebonne 46 313

La nouvelle circonscription de Terrebonne est formée

- de la circonscription actuelle de Terrebonne à l'exception des parties de la Ville de Charlemagne incluses dans cette circonscription (46 313 électeurs).

Elle comprend la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond aux villes de Terrebonne et de Lachenaie telles qu'elles existaient jusqu'au 26 juin 2001.

Trois-Rivières 37 281

La nouvelle circonscription de Trois-Rivières est formée de la circonscription actuelle de Trois-Rivières et comprend la Ville de Trois-Rivières.

Ungava 22 593

La nouvelle circonscription d'Ungava est formée

- de la circonscription actuelle d'Ungava (21 893 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Ouest (700 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Baie-James incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Akulivik ((VN)

Baie-James (M)

Aupaluk (VN)

Chapais (V)

Chibougamau (V)	Mistissini (VC)
Chisasibi (VC)	Nemiscau (VC)
Eastmain (VC)	Puvirnituq (VN)
Inukjuak (VN)	Quaqtaq (VN)
Ivujivik (VN)	Salluit (VN)
Kangiqsualujjuaq (VN)	Tasiujaq (VN)
Kangiqsujuaq (VN)	Umiujaq (VN)
Kangirsuk (VN)	Waskaganish (VC)
Kuujjuaq (VN)	Waswanipi (VC)
Kuujjuarapik (VN)	Wemindji (VC)
Lebel-sur-Quévillon (V)	Whapmagoostui (VC).
Matagami (V)	

Elle comprend de plus les terres réservées suivantes :

Chisasibi	Waskaganish
Eastmain	Waswanipi
Mistissini	Wemindji
Nemiscau	Whapmagoostui;

les territoires non organisés suivants :

Baie-d'Hudson
 Caniapiscau
 Lac-Juillet;

l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou, le hameau de Déception et le village de Purtunig;

les terres suivantes de catégorie I pour les Inuits :

Akulivik	Killiniq
Aupaluk	Kuujjuaq
Inukjuak	Kuujuarapik
Kangiqsualujjuaq	Quaqtaq
Kangiqsujuaq	Salluit
Kangirsuk	Tasiujaq
Kiggaluk	Umiujaq;

enfin le territoire non organisé de Rivière-Koksoak moins la partie comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Vachon 43 072

La nouvelle circonscription de Vachon est formée de la circonscription actuelle de Vachon et comprend une partie de la Ville de Saint-Hubert délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert avec les villes suivantes : Longueuil, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan, Brossard et Greenfield Park.

Vanier 48 472

La nouvelle circonscription de Vanier est formée

- de la circonscription actuelle de Vanier à l'exception d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Lamontagne,

la 18^e Rue, la 3^e Avenue, la rivière Saint-Charles et la limite des villes de Québec et de Vanier (43 836 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (4 636 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la ligne à haute tension, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la rivière Saint-Charles, la ligne à haute tension, le prolongement de l'autoroute Félix-Leclerc, la limite de la Ville de Québec avec les villes de L'Ancienne-Lorette et de Sainte-Foy et l'autoroute Henri-IV;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (aucun électeur); il s'agit d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec, l'autoroute du Vallon, l'autoroute Charest et l'autoroute Henri-IV.

Elle comprend la Ville de Vanier et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Québec avec les villes de Saint-Émile et de Charlesbourg, l'autoroute Laurentienne (175), le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite des villes de Vanier et de Québec, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'avenue Saint-Sacrement, l'autoroute Charest (440), la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy, l'autoroute du Vallon (740), l'autoroute Charest (440), l'autoroute Henri-IV (73), la limite de la Ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy, l'autoroute Henri-IV (573), la ligne à haute tension et la limite des villes de Québec et de Loretteville.

Vaudreuil 41 150

La nouvelle circonscription de Vaudreuil est formée

- de la circonscription actuelle de Vaudreuil à l'exception du Village de Pointe-Fortune, de la Municipalité de Rigaud, de la Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton,

de la Paroisse de Saint-Lazare, de la Municipalité de Sainte-Marthe et de la Paroisse de Très-Saint-Rédempteur (41 150 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Hudson (V)

L'Île-Cadieux (V)

L'Île-Perrot (V)

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (M)

Pincourt (V)

Terrasse-Vaudreuil (M)

Vaudreuil-Dorion (V)

Vaudreuil-sur-le-Lac (VL).

Verchères 39 018

La nouvelle circonscription de Verchères est formée de la circonscription actuelle de Verchères et comprend les municipalités suivantes :

Calixa-Lavallée (P)

Contrecoeur (V)

La Présentation (P)

Saint-Amable (M)

Saint-Antoine-sur-Richelieu (M)

Saint-Charles-sur-Richelieu (M)

Saint-Denis-sur-Richelieu (M)

Sainte-Madeleine (VL)

Saint-Marc-sur-Richelieu (M)

Sainte-Marie-Madeleine (P)

Saint-Roch-de-Richelieu (M)

Varenes (V)

Verchères (M).

Verdun 44 450

La nouvelle circonscription de Verdun est formée de la circonscription actuelle de Verdun et comprend la Ville de Verdun.

Viau 42 673

La nouvelle circonscription de Viau est formée

- de la circonscription actuelle de Viau à l'exception d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Jean-Talon Est, l'avenue Papineau, la rue Bélanger et la rue Chambord (36 834 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Jeanne-Mance (5 226 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville de Montréal avec la Ville de Saint-Léonard, la rue D'Hérelle et le boulevard Pie-IX;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Viger (613 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville de Montréal avec la Ville de Saint-Léonard, la 24^e Avenue, la rue Bélanger, le boulevard Pie-IX et l'autoroute Métropolitaine.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien National, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, la 24^e Avenue, la rue Bélanger et l'avenue Papineau.

Vimont 48 326

La nouvelle circonscription de Vimont est formée

- de la circonscription actuelle de Vimont à l'exception d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard des Perron, le tracé de l'autoroute Papineau, l'avenue des Lacasse et le boulevard des Laurentides (45 459 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Fabre (2 867 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard Dagenais Ouest, l'autoroute des Laurentides, l'autoroute Laval, la ligne à haute tension ainsi que les rues Édith, Edgar, Foster et Félix.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose, cette ligne, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Sainte-Rose Est, le boulevard des Laurentides (335), l'avenue des Lacasse, le tracé de l'autoroute Papineau (19), cette autoroute, l'autoroute Laval (440), la ligne à haute tension, les rues Édith, Edgar, Foster et Félix, le boulevard Dagenais Ouest et l'autoroute des Laurentides (15).

Westmount–Saint-Louis 43 515

La nouvelle circonscription de Westmount–Saint-Louis est formée

- de la circonscription actuelle de Westmount—Saint-Louis à l'exception d'une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Saint-Antoine Ouest, la rue McGill, la rue de la Commune Ouest, l'autoroute Bonaventure, le prolongement du canal de Lachine, ce canal, le prolongement de l'avenue Atwater et cette avenue (43 515 électeurs).

Elle comprend la Ville de Westmount et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent, le boulevard René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, la rue Saint-Antoine Est, la rue Saint-Antoine Ouest et la limite des villes de Westmount et de Montréal.

Annexes

Annexe I

Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale (par ordre alphabétique)

Circonscription nouvelle	Électeurs au 30 juin 2000	
	Nombre ¹	Écart
Abitibi-Est	33 148	-22,39%
Abitibi-Ouest	33 274	-22,10%
Acadie	49 523	15,94%
Anjou	44 051	3,13%
Argenteuil	33 973	-20,46%
Arthabaska	38 919	-8,88%
Beauce-Nord	36 965	-13,46%
Beauce-Sud	44 064	3,16%
Beauharnois	41 872	-1,97%
Bellechasse	33 718	-21,06%
Berthier	48 920	14,53%
Bertrand	46 010	7,72%
Blainville	44 591	4,40%
Bonaventure	28 869	-32,41%
Borduas	37 843	-11,40%
Bourassa-Sauvé	51 089	19,61%
Bourget	46 105	7,94%
Brome-Missisquoi	46 594	9,09%
Chambly	52 386	22,65%
Champlain	45 166	5,74%
Chapleau	49 872	16,76%
Charlesbourg	48 536	13,63%
Charlevoix	32 494	-23,92%
Châteauguay	52 190	22,19%
Chauveau	46 399	8,63%
Chicoutimi	47 019	10,08%
Chomedey	52 450	22,80%
Chutes-de-la-Chaudière	45 530	6,60%
Crémazie	47 609	11,46%
D'Arcy-McGee	42 729	0,04%
Deux-Montagnes	42 229	-1,13%
Drummond	51 425	20,40%
Dubuc	37 654	-11,84%

Circonscription nouvelle	Électeurs au 30 juin 2000	
	Nombre ¹	Écart
Duplessis	37 556	-12,07%
Fabre	50 455	18,13%
Frontenac	35 909	-15,93%
Gaspé	28 998	-32,11%
Gatineau	43 769	2,47%
Gouin	43 183	1,10%
Groulx	45 623	6,81%
Hochelaga-Maisonneuve	37 594	-11,98%
Hull	46 948	9,92%
Huntingdon	40 401	-5,41%
Iberville	41 558	-2,70%
Îles-de-la-Madeleine	10 272	-75,95%
Jacques-Cartier	50 369	17,92%
Jeanne-Mance–Viger	49 985	17,03%
Jean-Talon	40 705	-4,70%
Johnson	42 237	-1,11%
Joliette	45 454	6,42%
Jonquière	44 495	4,17%
Kamouraska-Témiscouata	35 268	-17,43%
Labelle	40 733	-4,64%
Lac-Saint-Jean	40 811	-4,45%
LaFontaine	35 347	-17,25%
La Peltrie	48 890	14,46%
La Pinière	48 519	13,59%
Laporte	47 299	10,74%
La Prairie	47 938	12,23%
L'Assomption	51 394	20,32%
Laurier-Dorion	46 045	7,80%
Laval-des-Rapides	47 891	12,12%
Laviolette	34 263	-19,78%
Lévis	46 046	7,80%
Limoilou-Giffard	47 458	11,11%
Lotbinière	38 038	-10,95%
Louis-Hébert	47 979	12,33%
Manicouagan	35 842	-16,09%
Marguerite-Bourgeoys	47 173	10,44%
Marguerite-D'Youville	47 152	10,39%
Marie-Victorin	41 444	-2,97%

Circonscription nouvelle	Électeurs au 30 juin 2000	
	Nombre ¹	Écart
Marquette	48 769	14,18%
Maskinongé	46 281	8,35%
Masson	47 131	10,34%
Matane	28 143	-34,11%
Matapédia	30 127	-29,47%
Mégantic-Compton	32 347	-24,27%
Mercier	42 590	-0,29%
Mille-Îles	51 374	20,28%
Mirabel	35 575	-16,71%
Montmagny-L'Islet	32 517	-23,87%
Montmorency	47 330	10,81%
Mont-Royal	42 588	-0,29%
Nelligan	48 634	13,86%
Nicolet-Yamaska	34 114	-20,13%
Notre-Dame-de-Grâce	40 286	-5,68%
Orford	46 952	9,92%
Outremont	42 044	-1,57%
Papineau	48 254	12,97%
Pointe-aux-Trembles	39 184	-8,26%
Pontiac	41 142	-3,68%
Portneuf	41 274	-3,37%
Prévost	49 533	15,97%
Richelieu	39 892	-6,60%
Richmond	34 460	-19,32%
Rimouski	41 569	-2,68%
Rivière-du-Loup	32 545	-23,81%
Robert-Baldwin	50 203	17,54%
Roberval	45 165	5,74%
Rosemont	50 706	18,71%
Rousseau	44 051	3,13%
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	43 133	0,98%
Saint-François	43 145	1,01%
Saint-Henri-Sainte-Anne	48 494	13,53%
Saint-Hyacinthe	47 057	10,17%
Saint-Jean	48 449	13,43%
Saint-Laurent	48 999	14,72%
Sainte-Marie-Saint-Jacques	41 925	-1,84%
Saint-Maurice	35 695	-16,43%

Circonscription nouvelle	Électeurs au 30 juin 2000	
	Nombre ¹	Écart
Shefford	49 227	15,25%
Sherbrooke	45 048	5,47%
Soulanges	33 345	-21,93%
Taillon	52 911	23,88%
Taschereau	45 793	7,21%
Terrebonne	46 313	8,43%
Trois-Rivières	37 281	-12,72%
Ungava	22 593	-47,11%
Vachon	43 072	0,84%
Vanier	48 472	13,48%
Vaudreuil	41 150	-3,66%
Verchères	39 018	-8,65%
Verdun	44 450	4,07%
Viau	42 673	-0,09%
Vimont	48 326	13,14%
Westmount–Saint-Louis	43 515	1,88%
Total provincial	5 339 121	
Moyenne provinciale	42 713	
Limite supérieure (+25%)	53 391	
Limite inférieure (-25%)	32 035	

1. Source : Liste électorale permanente en date du 30.06.2000

Annexe II

Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale (par région)

Région	Circonscription nouvelle	Électeurs au 30 juin 2000	
		Nombre ¹	Écart
Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Est	33 148	-22,39%
	Abitibi-Ouest	33 274	-22,10%
	Rouyn-Noranda-Témiscamingue	43 133	0,98%
Bas-Saint-Laurent	Kamouraska-Témiscouata	35 268	-17,43%
	Rimouski	41 569	-2,68%
	Rivière-du-Loup	32 545	-23,81%
Chaudière-Appalaches	Beauce-Nord	36 965	-13,46%
	Beauce-Sud	44 064	3,16%
	Bellechasse	33 718	-21,06%
	Chutes-de-la-Chaudière	45 530	6,60%
	Frontenac	35 909	-15,93%
	Lévis	46 046	7,80%
	Lotbinière	38 038	-10,95%
	Montmagny-L'Islet	32 517	-23,87%
Côte-Nord	Duplessis	37 556	-12,07%
	Manicouagan	35 842	-16,09%
Estrie-Bois-Francs	Arthabaska	38 919	-8,88%
	Drummond	51 425	20,40%
	Johnson	42 237	-1,11%
	Mégantic-Compton	32 347	-24,27%
	Nicolet-Yamaska	34 114	-20,13%
	Orford	46 952	9,92%
	Richmond	34 460	-19,32%
	Saint-François	43 145	1,01%
	Sherbrooke	45 048	5,47%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Bonaventure	28 869	-32,41%
	Gaspé	28 998	-32,11%
	Îles-de-la-Madeleine	10 272	-75,95%
	Matane	28 143	-34,11%
	Matapédia	30 127	-29,47%
Île-de-Montréal	Acadie	49 523	15,94%
	Anjou	44 051	3,13%
	Bourassa-Sauvé	51 089	19,61%

Région	Circonscription nouvelle	Électeurs au 30 juin 2000	
		Nombre ¹	Écart
	Bourget	46 105	7,94%
	Crémazie	47 609	11,46%
	D'Arcy-McGee	42 729	0,04%
	Gouin	43 183	1,10%
	Hochelaga-Maisonneuve	37 594	-11,98%
	Jacques-Cartier	50 369	17,92%
	Jeanne-Mance–Viger	49 985	17,03%
	LaFontaine	35 347	-17,25%
	Laurier-Dorion	46 045	7,80%
	Marguerite-Bourgeoys	47 173	10,44%
	Marquette	48 769	14,18%
	Mercier	42 590	-0,29%
	Mont-Royal	42 588	-0,29%
	Nelligan	48 634	13,86%
	Notre-Dame-de-Grâce	40 286	-5,68%
	Outremont	42 044	-1,57%
	Pointe-aux-Trembles	39 184	-8,26%
	Robert-Baldwin	50 203	17,54%
	Rosemont	50 706	18,71%
	Saint-Henri–Sainte-Anne	48 494	13,53%
	Saint-Laurent	48 999	14,72%
	Sainte-Marie–Saint-Jacques	41 925	-1,84%
	Verdun	44 450	4,07%
	Viau	42 673	-0,09%
	Westmount–Saint-Louis	43 515	1,88%
Île-Jésus	Chomedey	52 450	22,80%
	Fabre	50 455	18,13%
	Laval-des-Rapides	47 891	12,12%
	Mille-Îles	51 374	20,28%
	Vimont	48 326	13,14%
Laurentides-Lanaudière	Argenteuil	33 973	-20,46%
	Berthier	48 920	14,53%
	Bertrand	46 010	7,72%
	Blainville	44 591	4,40%
	Deux-Montagnes	42 229	-1,13%
	Groulx	45 623	6,81%
	Joliette	45 454	6,42%
	Labelle	40 733	-4,64%

Région	Circonscription nouvelle	Électeurs au 30 juin 2000	
		Nombre ¹	Écart
	L'Assomption	51 394	20,32%
	Masson	47 131	10,34%
	Mirabel	35 575	-16,71%
	Prévost	49 533	15,97%
	Rousseau	44 051	3,13%
	Terrebonne	46 313	8,43%
Mauricie	Champlain	45 166	5,74%
	Laviolette	34 263	-19,78%
	Maskinongé	46 281	8,35%
	Saint-Maurice	35 695	-16,43%
	Trois-Rivières	37 281	-12,72%
Montérégie	Beauharnois	41 872	-1,97%
	Borduas	37 843	-11,40%
	Brome-Missisquoi	46 594	9,09%
	Chambly	52 386	22,65%
	Châteauguay	52 190	22,19%
	Huntingdon	40 401	-5,41%
	Iberville	41 558	-2,70%
	La Pinière	48 519	13,59%
	Laporte	47 299	10,74%
	La Prairie	47 938	12,23%
	Marguerite-D'Youville	47 152	10,39%
	Marie-Victorin	41 444	-2,97%
	Richelieu	39 892	-6,60%
	Saint-Hyacinthe	47 057	10,17%
	Saint-Jean	48 449	13,43%
	Shefford	49 227	15,25%
	Soulanges	33 345	-21,93%
	Taillon	52 911	23,88%
	Vachon	43 072	0,84%
	Vaudreuil	41 150	-3,66%
	Verchères	39 018	-8,65%
Nord-du-Québec	Ungava	22 593	-47,11%
Outaouais	Chapleau	49 872	16,76%
	Gatineau	43 769	2,47%
	Hull	46 948	9,92%
	Papineau	48 254	12,97%
	Pontiac	41 142	-3,68%

Région	Circonscription nouvelle	Électeurs au 30 juin 2000	
		Nombre ¹	Écart
Québec (Rive-Nord)	Charlesbourg	48 536	13,63%
	Charlevoix	32 494	-23,92%
	Chauveau	46 399	8,63%
	Jean-Talon	40 705	-4,70%
	La Peltrie	48 890	14,46%
	Limoilou-Giffard	47 458	11,11%
	Louis-Hébert	47 979	12,33%
	Montmorency	47 330	10,81%
	Portneuf	41 274	-3,37%
	Taschereau	45 793	7,21%
	Vanier	48 472	13,48%
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Chicoutimi	47 019	10,08%
	Dubuc	37 654	-11,84%
	Jonquière	44 495	4,17%
	Lac-Saint-Jean	40 811	-4,45%
	Roberval	45 165	5,74%
Total provincial		5 339 121	
Moyenne provinciale		42 713	
Limite supérieure (+25%)		53 391	
Limite inférieure (-25%)		32 035	

1. Source : Liste électorale permanente en date du 30.06.2000

Annexe III

Signes conventionnels

Désignation des municipalités

Dans ce rapport et sur la carte annexée présentant la délimitation des circonscriptions électorales, les noms des municipalités locales sont suivis d'une abréviation qui fait référence à leur désignation. Voici la liste de ces abréviations et leur signification :

C	-	cité
CT	-	canton
CU	-	cantons unis
ÉI	-	établissement indien ou inuit
M	-	municipalité (<i>sans autre désignation</i>)
NO	-	territoire non organisé
P	-	paroisse
RI	-	réserve indienne
TI	-	terres de catégorie I pour les Inuits
TR	-	terres réservées
V	-	ville
VC	-	village cri
VK	-	village naskapi
VL	-	village
VN	-	village nordique

